



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2022-2027



SOMMAIRE



PAGE 2

TABLE DES SIGLES

PAGE 3

INTRODUCTION

PAGE 5

LES DÉMARCHES DU PLPDMA
ET SON CONTENU

PAGE 8

DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES TERRES
D'AUXOIS

PAGE 32

OBJECTIFS NATIONAUX,
RÉGIONAUX ET LOCAUX EN
MATIÈRE DE PRÉVENTION
DES DMA

PAGE 36

PLAN D'ACTION

PAGE 57

ANNEXE

TABLE DES SIGLES

ADEME: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie, Agence de la transition écologique

AFOM: Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

AGEC: Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire

BTP: Bâtiment et travaux publics

CCES: Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCTA: Communauté de Communes des Terres d'Auxois

CRS: Combustibles Solides de Récupération

DAE: Déchets d'Activités Economiques

DASRI: Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEEE: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA: Déchets Ménagers et Assimilés

DMS: Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux)

DNR: Divers Non Recyclables

DR: Déchets Recyclables

NOTRe: Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OM: Ordures Ménagères

OMR: Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD: Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD: Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

REOMI: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

SMHCO: Syndicat Mixte de Haute Côte-D'or

TEOM: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



INTRODUCTION

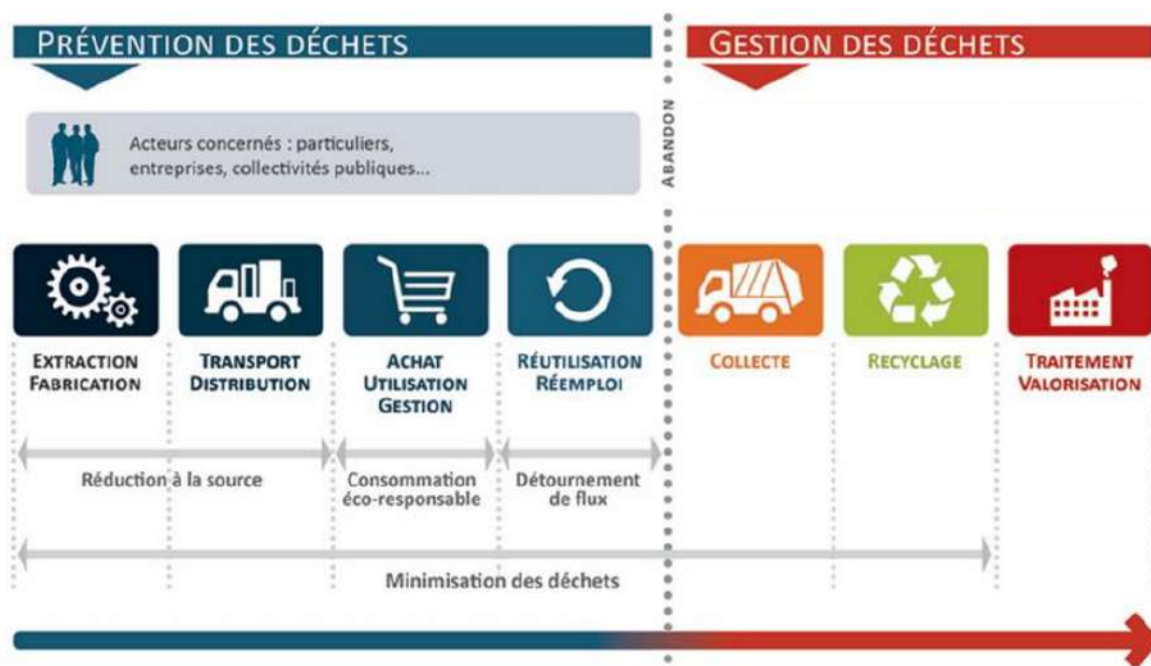
Depuis le 1er janvier 2012, élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est une obligation pour les collectivités locales en charge de la collecte des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés). Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois possède cette compétence. La CCTA se prête volontiers à cet exercice puisque c'est pour elle l'occasion de présenter l'ensemble de ses actions en termes de prévention des DMA. L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit un déchet comme étant : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Un déchet peut être de plusieurs natures. Un PLPDMA traite uniquement les DMA produits sur un territoire. Les déchets ménagers sont les déchets produits par les ménages. Ils se traduisent par les OM (Ordures Ménagères) composés des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et des déchets recyclables (verres, papiers, emballages). Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché etc ne relèvent pas de ce périmètre. En revanche, les déchets produits dans les déchetteries font partis des DMA.



Source: CGDD

Ces dernières années ont été d'une grande richesse réglementaire dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. La promotion de l'économie circulaire, la réduction de la production de déchets et favoriser la valorisation des déchets produits sont au cœur de la gouvernance. Les objectifs nationaux sont d'éviter de produire des déchets par la prévention et le réemploi, d'augmenter la valorisation matière, ainsi que la valorisation énergétique des déchets.

Empêcher de produire des déchets par la prévention et le réemploi est le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La prévention des déchets présente des enjeux majeurs tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources en matières premières. La prévention de la production des déchets se différencie de la gestion des déchets. La prévention consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation. Il s'agit d'un travail à effectuer en amont de la production des déchets dans le but d'éviter son émission. Elle vise à réduire la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits. Elle cherche également à réduire les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que la teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits. Le réemploi, la réutilisation, la valorisation sont aussi des mesures préventives. La gestion de la production des déchets, quant à elle, débute une fois le déchet produit. Elle correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets.



Source: Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Le PLPDMA portant uniquement sur la prévention, les problématiques liées à la gestion des déchets ne seront pas traitées. En résumé, le PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions préventives coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire relatifs aux DMA. A préciser que ce dernier s'étend sur une période de six ans et qu'il doit être en accord avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

I) LES DÉMARCHES DU PLPDMA ET SON CONTENU

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA. Pour accompagner les territoires dans cette démarche, l'ADEME a élaboré un guide dans lequel l'ensemble des étapes et des démarches à effectuer sont décrites (Figure 1).

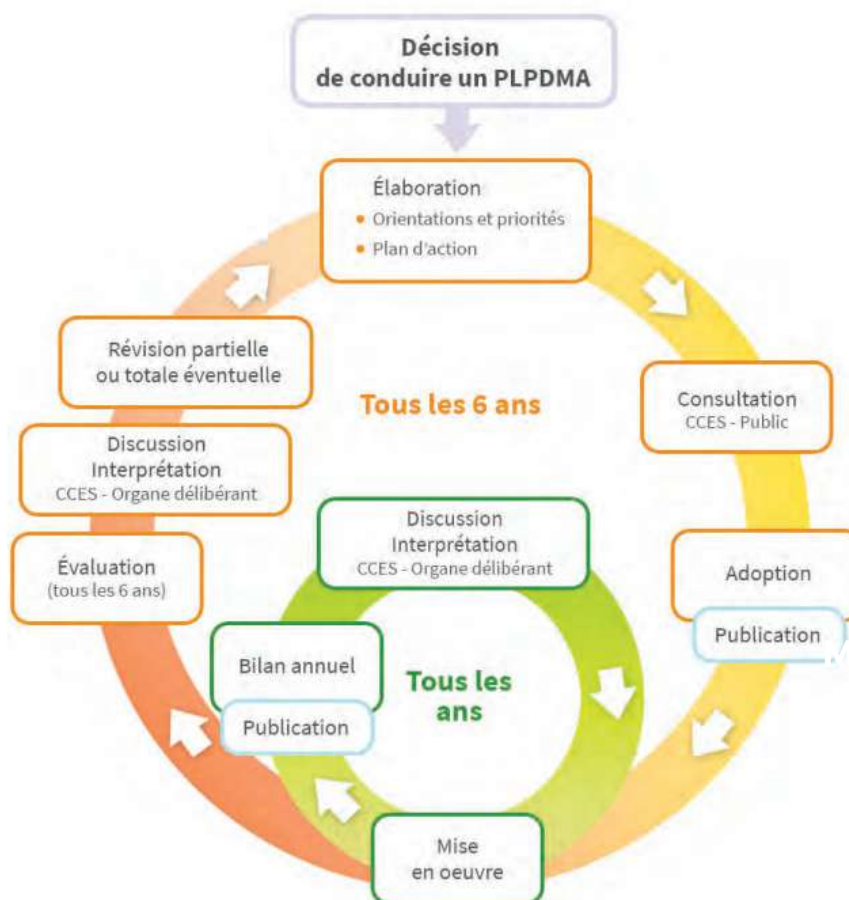


Figure 1: Etapes d'élaboration d'un PLPDMA (source: ADEME)

1) La constitution de la CCES et son fonctionnement

La première étape lors de l'élaboration d'un PLPDMA est la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Sa composition n'est pas définie par la réglementation, c'est pourquoi elle se distingue d'un PLPDMA à l'autre. Son but est d'apporter son avis sur le projet et le coconstruire avec l'équipe projet. Elle a une vocation consultative et prospective. Chaque année, un bilan du PLPDMA est présenté à la CCES. Elle évalue également le programme tous les six ans. La CCES de la CCTA se réunira donc une fois par an jusqu'à la fin du programme. La CCES de la CCTA est constituée de 19 membres aux profils divers (Tableau 1). On retrouve un élu référent, un animateur du PLPDMA, des partenaires techniques et financiers de la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets, le Conseil Départemental, des associations (de protection ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs...), des entreprises « classiques » et de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que des acteurs du secteur social.

Tableau 1: Membres de la CCES du PLPDMA de la CCTA

| Organismes | Noms Prénoms |
|--|----------------------|
| Equipe projet | |
| CCTA - Président | PETREAU Jean-Michel |
| CCTA - VP8 | ILLIG Véronique |
| CCTA - DGS | LEGRAND Claire |
| CCTA - Agent PLPDMA | MENARD Jérôme |
| Acteurs prévention et gestion des déchets (associations et entreprises) | |
| Union commerciale | MORVAN Sébastien |
| FABLAB | BELIN Nicolas |
| CCI | JOBIC Véronique |
| Entreprise BTP | PONZO David |
| Agents et élus de la CCTA | |
| Agent CCTA | RYBARCZYK Frédéric |
| Agent CCTA | CHALEMBEL Philippe |
| VP CAO Voirie | PAUT Bernard |
| VP Développement durable - Mobilité | DEBEAUPUIS Franck |
| VP Tourisme | PERNETTE Jean-Claude |
| Acteurs institutionnels | |
| ADEME | Un représentant |
| Conseil Départemental | MOUCHET Mathilde |
| Conseil Régional | MUTSCHLER Estelle |
| Autres | |
| Maisons de retraite de Précy-sous-Thil | MENETRIER Sylvie |
| Lycée Anna Judic | CHAUVELOT Catherine |
| SESAM | VERRIER Frédéric |

Les membres de la CCES ont été déterminés par l'équipe projet. Celle de la CCTA est constituée du président, de la vice présidente chargée de l'environnement, cadre de vie, gestion des déchets et de l'économie circulaire ainsi que d'un agent du service environnement.

2) L'élaboration du PLPDMA

Un PLPDMA se compose d'un état des lieux, d'objectifs de réduction des DMA et de mesures à mettre en œuvre. L'état des lieux doit être établi en premier puisque les objectifs et les actions seront définis en fonction de ce bilan. Comme rappelé dans l'introduction, les objectifs de la CCTA doivent correspondre à ceux définis à l'échelle nationale et régionale. Ces derniers doivent être cohérents avec le territoire et atteignables sur la durée du PLPDMA. On retrouve également des indicateurs. Ces derniers permettent d'évaluer les politiques qui ont été menées et de mesurer l'impact des actions contenues dans ce programme. C'est aussi l'occasion de prendre du recul et d'avoir une vision globale sur les prochaines actions à développer sur le territoire.

Les actions du PLPDMA seront présentées sous la forme de fiche. Ces actions sont déterminées en concertation au cours de groupes de travail constitués de membres de la CCES et de différents acteurs du territoire.

2) Rétroplanning

JANVIER 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|---|----|----|----|
| | | | 1 Début phase élaboration du PLPDMA | 2 | 3 | |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

FÉVRIER 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|-------------------------------|----|----|--|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 Délibération conseil communautaire | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 Réunion de lancement | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |

MARS 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

AVRIL 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|--------------------------|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 Groupes de travail | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | |

MAI 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|-------------------------|----|----|----|----|
| | | | | | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 Groupe de travail | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 Groupe de travail | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
| 31 | | | | | | |

JUIN 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | | | | |

JUILLET 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

AOÛT 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|----|-----------------------|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 Avis de la CCES | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 31 | | | | | |

SEPTEMBRE 2021

| L | M | M | J | V | S | D |
|------------------------------|----|----|----|----|----|------------|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 Consultation du Public | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 ...10/10 |

Le Retroplanning a été défini sur une période de 8 mois. La réunion de lancement a pour but de présenter aux membres de la CCES le PLDPMA, l'état des lieux du territoire et le déroulement des prochaines réunions de travail. Après la validation du programme par Monsieur le président de la CCTA, le PLPDMA est soumis à la consultation du public pendant 21 jours (durée définie par la réglementation). A la suite de cette consultation, la CCES émet son avis sur le contenu du PLPDMA. Sous un délai de 2 mois, le document est ensuite transmis à l'ADEME et au préfet avant sa publication. L'objectif de la CCTA est de valider le programme au cours de l'année 2021 dans le but de mettre en place ces actions à partir de 2022. Pour ce faire, la conception d'un diagnostic précis du territoire basé sur les données sociales, économiques et sur la production de DMA du territoire est indispensable.

II) DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1) Historique et organisation de la CCTA

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois est une intercommunalité située au sein de la région Bourgogne-Franche Comté, dans le département de la Côte d'or (Figure 2).



Figure 2 : Carte de la France. En orange apparaît la région Bourgogne Franche-Comté. La CCTA est représentée par un point rouge.

La CCTA a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de trois Communautés de Communes, la Butte de Thil, le Canton de Vitteaux et le Canton du Sinémurien due à la réforme territoriale, souhaitée par l'Etat dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elle comprend aujourd'hui 76 communes et s'étend sur 770 km²(Figure 3).



Figure 3 : Carte des 76 communes qui compose la CCTA

La CCTA est organisée en huit commissions avec chacune une vice-présidence : Développement économique, Finances, CAO / Voirie, Enfance-jeunesse, Travaux et gestion des équipements communautaires, Développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et PAT, Développement culturel et promotion touristique puis Environnement, cadre de vie, gestion des déchets et de l'économie circulaire. Elle possède 32 compétences dont promotion du tourisme, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés, collecte sélective en Point d'Apport Volontaire, collecte et traitement des déchets encombrants et dangereux collectés en déchèteries, etc.

2) La population de la communauté de communes et ces infrastructures

A) La population et les logements

1. Evolution et caractéristique de la population du territoire

En 2020, la Communauté de Communes compte 15 903 habitants avec une densité moyenne d'environ 21 habitants au km² ce qui en fait territoire rural. Au cours des années, le nombre d'habitants est stable avec peu de variations. La population est homogène avec des chiffres légèrement supérieurs concernant les tranches d'âge 45 à 59 ans (3 427 habitants) et 60 à 74 ans (3 132) (Tableau 2).

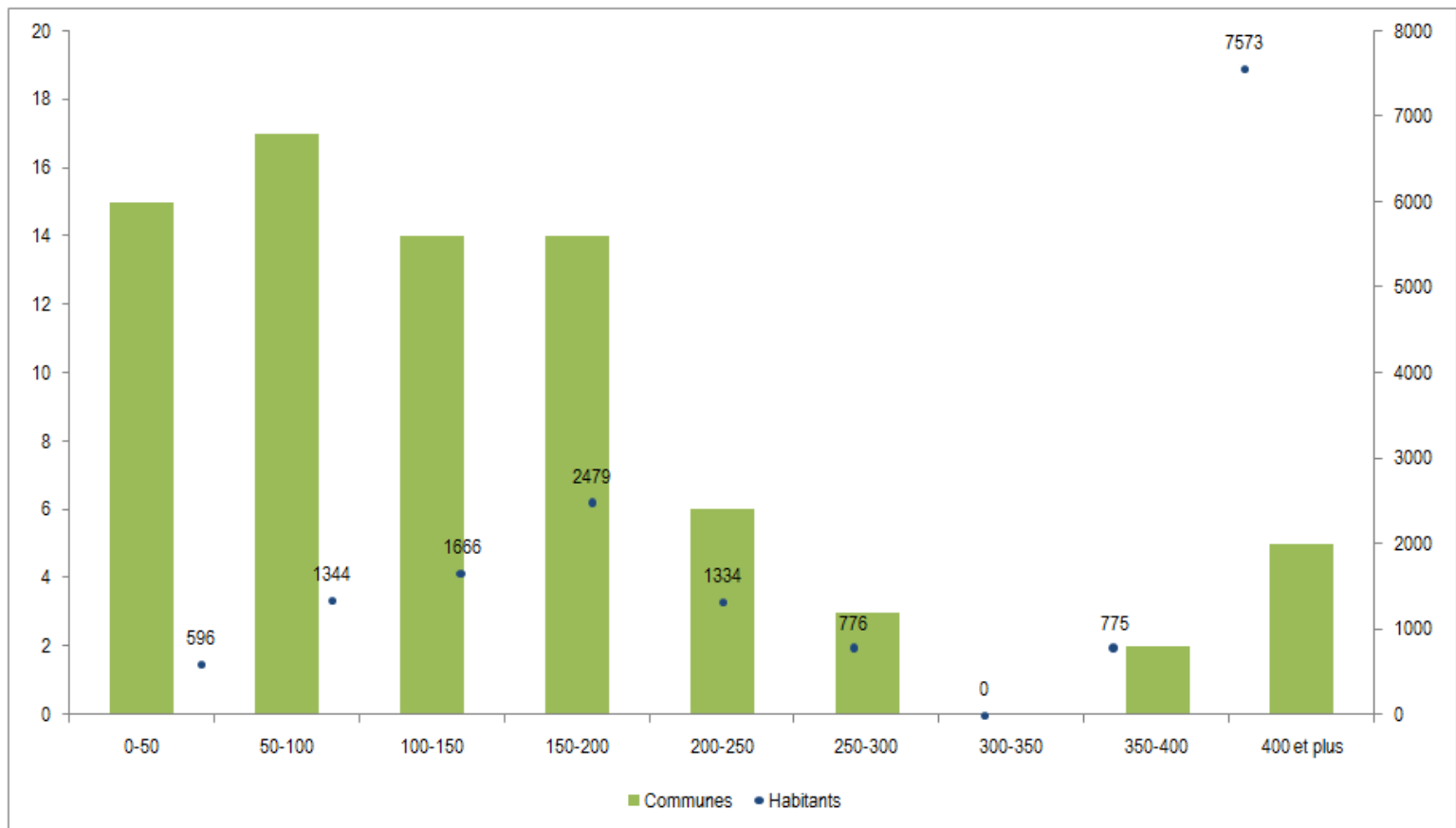
Tableau 2: Evolution de la population par tranche d'âge de 2007 à 2017 (source: INSEE)

| | 2007 | % | 2012 | % | 2017 | % |
|-----------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Ensemble | 15 848 | 100,0 | 15 930 | 100,0 | 15 875 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 2 692 | 17,0 | 2 679 | 16,8 | 2 558 | 16,1 |
| 15 à 29 ans | 2 336 | 14,7 | 2 259 | 14,2 | 2 258 | 14,2 |
| 30 à 44 ans | 3 027 | 19,1 | 2 785 | 17,5 | 2 526 | 15,9 |
| 45 à 59 ans | 3 492 | 22,0 | 3 450 | 21,7 | 3 427 | 21,6 |
| 60 à 74 ans | 2 435 | 15,4 | 2 742 | 17,2 | 3 132 | 19,7 |
| 75 ans ou plus | 1 866 | 11,8 | 2 016 | 12,7 | 1 974 | 12,4 |

Parmi les communes qui composent la CCTA, deux communes possèdent une population supérieure à 1000 habitants. Semur-en-Auxois compte environ 4 400 habitants et la commune de Vitteaux compte environ 1 100 habitants. Plusieurs communes possèdent une population inférieure à 40 habitants : Boussey (31 habitants), Brain (33 habitants), Champrenault (32 habitants), Charigny (35 habitants), Charny (34 habitants), Velogny (35 habitants), Vesvres (26 habitants) et Villeferry (30 habitants).

La population du territoire peut se diviser en 2 parties avec 45,78% des habitants vivant dans les 5 communes comptant plus de 400 habitants (Toutry, Epoisses, Vitteaux, Précy-sous-thil et Semur-en-auxois) et 54,22% de la population vivant dans les 71 autres communes de moins de 400 habitants (Figure 4). L'histogramme représente le nombre de communes composées de 0 à 50, 50 à 100 etc habitants. Par exemple, sur le territoire, 6 communes comptent entre 200 et 250 habitants. On remarque qu'en dehors de la tranche 400 et plus, la tranche 50 à 100 habitants est celle avec le plus de communes (17 communes). Les points bleus représentent le nombre d'habitants de l'ensemble des communes situées dans la tranche. Par exemple, 1 334 habitants se situent dans la tranche des communes entre 200 et 250 habitants. Autre exemple, 15 communes possèdent entre 100 et 150 habitants. En additionnant le nombre d'habitants de ces 6 communes, on obtient un total de 1666 habitants.

Figure 4 : Répartition des communes en fonction du nombre d'habitants de la CCTA.



Les proportions des différents types de ménage restent globalement les mêmes au cours du temps, à savoir environ 60% de ménages avec famille(s) et 40% de ménages d'une personne (Tableau 3). La composition des ménages a tout de même légèrement évolué en dix ans avec une augmentation des ménages d'une personne ce qui engendre des besoins plus importants en petits logements. Les couples avec ou sans enfants représentent la part la plus importante des ménages avec une diminution des couples avec enfants de 2007 à 2017. Enfin, on note une constante de la part des familles monoparentales. Cette évolution des ménages est un phénomène que l'on retrouve sur d'autres territoires.

Tableau 3 : Evolution de la composition des ménages sur le territoires de la CCTA de 2007 à 2017 (source: INSEE)

| | Nombre de ménages | | | | | | Population des ménages | | |
|---|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|---------------|---------------|
| | 2007 | % | 2012 | % | 2017 | % | 2007 | 2012 | 2017 |
| Ensemble | 6 913 | 100,0 | 7 209 | 100,0 | 7 325 | 100,0 | 15 185 | 15 368 | 15 246 |
| Ménages d'une personne | 2 363 | 34,2 | 2 601 | 36,1 | 2 790 | 38,1 | 2 363 | 2 601 | 2 790 |
| Hommes seuls | 1 022 | 14,8 | 1 131 | 15,7 | 1 207 | 16,5 | 1 022 | 1 131 | 1 207 |
| Femmes seules | 1 341 | 19,4 | 1 470 | 20,4 | 1 583 | 21,6 | 1 341 | 1 470 | 1 583 |
| Autres ménages sans famille | 135 | 1,9 | 173 | 2,4 | 151 | 2,1 | 306 | 374 | 327 |
| Ménages avec famille(s) dont la famille principale est : | 4 416 | 63,9 | 4 435 | 61,5 | 4 384 | 59,8 | 12 516 | 12 393 | 12 129 |
| Un couple sans enfant | 2 108 | 30,5 | 2 224 | 30,9 | 2 189 | 29,9 | 4 303 | 4 572 | 4 467 |
| Un couple avec enfant(s) | 1 795 | 26,0 | 1 710 | 23,7 | 1 609 | 22,0 | 6 915 | 6 561 | 6 130 |
| Une famille monoparentale | 513 | 7,4 | 500 | 6,9 | 586 | 8,0 | 1 298 | 1 260 | 1 532 |

Enfin, la population du territoire est plutôt sédentaire puisque 10,8% des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans (pourcentage le plus bas) et 23,4% depuis 30 ans ou plus (pourcentage le plus élevé en 2017) (Figure 5).

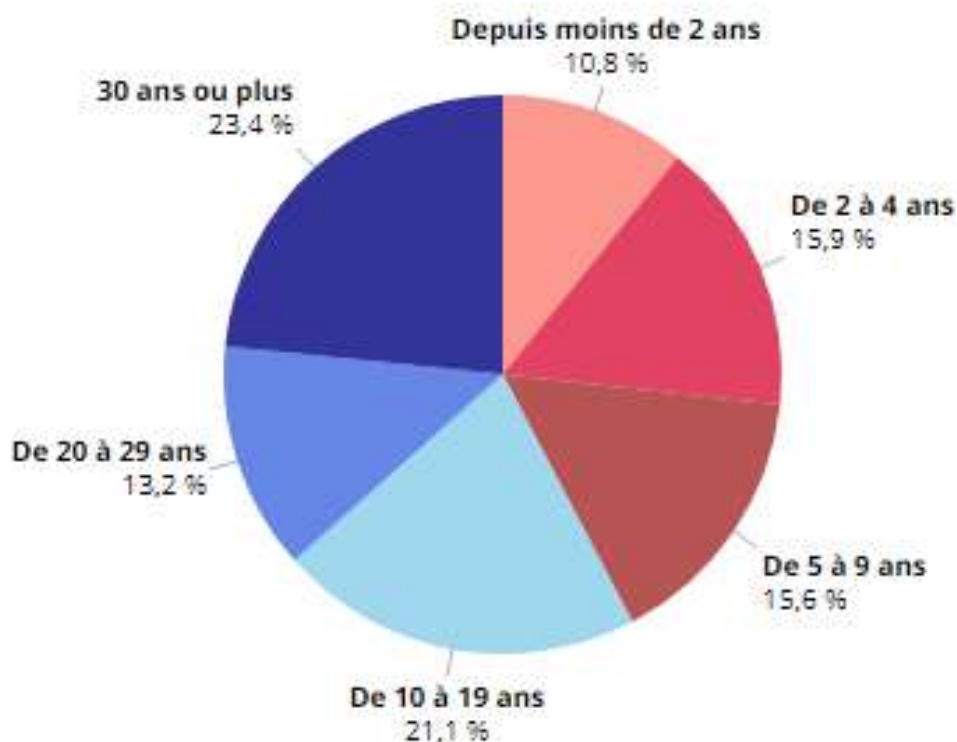


Figure 5 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 (source: INSEE)

2. Les logements

La typologie d'habitat est rurale avec une ville centre, celle de Semur-en-Auxois. On observe sur le territoire quatre types d'habitations : habitats dispersés, pavillonnaire, centre-bourg et habitat collectif. Ce dernier représente une part importante des habitations, 25%, sur le secteur de Semur-en-Auxois. La part des résidences secondaires sur le territoire est non négligeable puisqu'elle représente 14% des typologies d'habitats, tout comme les logements vacants qui représente 12,7% des logements. .

En 2017, l'offre locative représente un tiers des logements, soit 2 113 locations dont 1 061 logements sociaux (Tableau 4). Les bailleurs sociaux sont ORVITIS (situé à Semur-en-Auxois, Epoisses, Toutry, Vitteaux et Précyc-sous-Thil), VILLEO (à Toutry), Foyer Dijonnais (à Vitteaux) et COALLIA (à Semur-en-Auxois).

Tableau 4: Part des propriétaires et des locataires sur le territoire (source: INSEE)

| | 2007 | | 2012 | | 2017 | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
| Ensemble | 6 927 | 100,0 | 7 215 | 100,0 | 7 296 | 100,0 | 15 207 | 18,4 |
| Propriétaire | 4 721 | 68,2 | 4 882 | 67,7 | 4 976 | 68,2 | 10 913 | 23,2 |
| Locataire | 1 981 | 28,6 | 2 124 | 30,7 | 2 113 | 29,0 | 3 900 | 7,6 |
| <i>dont d'un logement HLM loué vide</i> | <i>872</i> | <i>12,6</i> | <i>890</i> | <i>12,3</i> | <i>855</i> | <i>11,7</i> | <i>1 575</i> | <i>9,8</i> |
| Logé gratuitement | 225 | 3,2 | 209 | 2,9 | 206 | 2,8 | 394 | 14,5 |

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Le territoire est dynamique au niveau des logements. Des nouvelles constructions ont vu le jour en 2020 et d'autres sont prévues pour les années à venir. Une résidence senior a été construite en 2020 créant ainsi 42 logements et 2 sociétés sur 2020 et 2022. De plus, des nouvelles parcelles de terrain ont été créées pouvant accueillir 21 nouvelles habitations sur 2021 et 2022.

B) Le volet économique : emploi et activités économiques sur le territoire

1.L'emploi sur le territoire de la Communauté du Communes

En 2017, le taux d'activité sur le territoire des 15/64 ans est de 76,7% tandis que le taux de chômage pour cette même catégorie d'âge s'élève à 9,9%.

Les employés et les ouvriers sont représentés en majorité sur le territoire (respectivement 15,5% et 15,2%) parmi les catégories socioprofessionnelles (Tableau 5). Les retraités représentent 34,2% des actifs.

Tableau 5: Part des catégories socioprofessionnelles sur le territoire en 2017 (source: INSEE)

| | 2007 | % | 2012 | % | 2017 | % |
|---|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Ensemble | 13 051 | 100,0 | 13 375 | 100,0 | 13 313 | 100,0 |
| Agriculteurs exploitants | 442 | 3,4 | 349 | 2,6 | 499 | 3,7 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 519 | 4,0 | 597 | 4,5 | 528 | 4,0 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 610 | 4,7 | 777 | 5,8 | 639 | 4,8 |
| Professions intermédiaires | 1 530 | 11,7 | 1 774 | 13,3 | 1 663 | 12,5 |
| Employés | 2 045 | 15,7 | 1 913 | 14,3 | 2 062 | 15,5 |
| Ouvriers | 1 940 | 14,9 | 1 996 | 14,9 | 2 029 | 15,2 |
| Retraités | 4 195 | 32,1 | 4 553 | 34,0 | 4 554 | 34,2 |
| Autres personnes sans activité professionnelle | 1 770 | 13,6 | 1 416 | 10,6 | 1 339 | 10,1 |

2. Les activités économiques

Depuis le transfert de compétence, la CCTA se charge de l'aménagement, la gestion et la promotion de plusieurs zones d'activités situés à Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précy-sous-Thil. De toutes les zones d'activités, celle de Semur-en-Auxois est la plus dense (70 établissements et plus de 1 390 emplois en novembre 2017).

En 2017, on compte 572 établissements actifs dont 44,4% dans le commerce, transports et services divers. En 2019, c'est 140 nouvelles entreprises qui se sont créées sur le territoire (Tableau 6). Le secteur d'activité avec le plus de création d'entreprise est celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien avec 22,9%. Le second est le commerce de gros et de détails, transports, hébergement et restauration (21,4%).

Une grande partie des établissements sont des petites structures. 96% des établissements ont moins de 10 salariés.

Des établissements vendant des produits biologiques et des produits en vrac sont présents sur le territoire.

A noter qu'il existe une union commerciale, « UCIAL-Made in Semur » regroupant une cinquantaine d'acteurs économiques, commerçants, artisans et autres professions libérales.

Tableau 6 : Création d'entreprises par secteur d'activité en 2019
(source: INSEE)

| | Entreprises créées | | Dont entreprises individuelles | |
|---|--------------------|--------------|--------------------------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 140 | 100,0 | 99 | 70,7 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 14 | 10,0 | 9 | 64,3 |
| Construction | 11 | 7,9 | 5 | 45,5 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 30 | 21,4 | 17 | 56,7 |
| Information et communication | 5 | 3,6 | 4 | 80,0 |
| Activités financières et d'assurance | 0 | 0,0 | 0 | |
| Activités immobilières | 6 | 4,3 | 4 | 66,7 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 32 | 22,9 | 22 | 68,8 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 20 | 14,3 | 17 | 85,0 |
| Autres activités de services | 22 | 15,7 | 21 | 95,5 |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

C) Tourisme et transports

1. Le tourisme et la culture sur le territoire

La CCTA est un territoire touristique notable. De nombreux sites touristiques viennent enrichir le territoire comme ses châteaux (d'Époisses, de Bourbilly, de Lantilly, de Posanges et de Thil), la cité médiévale de Semur-en-Auxois, ses chapelles, églises et collégiale ainsi que le centre-ville de Vitteaux. Le parc de l'Auxois est le site touristique qui compte le plus de visiteurs sur le territoire. Le lac de Pont (plage, activités nautiques, pêche), de nombreux sentiers de randonnée, deux piscines ainsi que trois sites d'escalades sont également présents.

Concernant l'offre d'hébergement touristique, on dénombre 6 hôtels avec au total 108 chambres ainsi que plusieurs terrains de camping avec une capacité d'accueil de 234 emplacements. Par ailleurs, il existe depuis 1982, le Village Vacances de Flée (VVF), situé dans la commune de Le Val Larrey, comportant un peu plus de 66 appartements. Au total, on dénombre 160 hébergements qui regroupent 2 600 lits sur le territoire. Au niveau des restaurants, 35 sont présents sur le territoire.

L'offre culturelle du territoire est riche avec ses nombreux établissements dédiés à la culture et l'organisation d'événements tels que la foire écologique (à la Salle Saint Exupéry à Semur-en-Auxois, le dernier dimanche de septembre). On retrouve, au sein du territoire 2 médiathèques, une bibliothèque, une école de musique et de danse (EMDAM), un musée, un théâtre, un cinéma ainsi qu'un site archéologique. De plus, la ferme du Hameau, un lieu culturel qui servira d'antenne au Beaux Arts de Dijon est en cours de construction sur le territoire.

L'offre en transport en commun est limitée sur le territoire. Quatre lignes de bus circulent sur le territoire. Elles relient Dijon-Avallon, Venarey-les-Laumes-Semur-en-Auxois, Saulieu-Montbard ainsi que Pouilly-Montbard. Un bus scolaire est mis en place pour le transport des élèves de primaires ainsi que des collégiens. On peut noter également la proximité de 2 gares, une située à Venarey-les-laumes et une à Montbard. De plus, il existe une piste cyclable reliant Semur-en-Auxois et Pont-et-Massène. La voiture reste le moyen de transport largement utilisé par la population, une sortie d'autoroute se situant à Le Val Larrey.

D) Éducation et l'action sociale

1. Petite enfance et établissements scolaires

La CCTA possède la compétence petite enfance. Cela signifie qu'elle gère l'ensemble des crèches du territoire (situées à Semur-en-Auxois, Vitteaux et Precy-sous-Thil), de la gestion du personnel à l'achat de fournitures (couches, lait, etc). Il existe plusieurs établissements scolaires allant de l'école élémentaire au lycée. On dénombre quatorze écoles maternelles et primaires, trois collèges (deux publics et un privé), un lycée et une MFR. De plus, trois autres structures d'accueil, de loisirs et d'accompagnement des enfants sont présentes : le relais petite enfance, le multi-accueil et l'accueil de loisirs sans hébergement.

La CCTA fait appel à un prestataire, SHCB, pour la livraison des repas destinés à la restauration collective. Les repas sont livrés par liaison froide dans les différentes cantines scolaires du territoire.

2. L'action sanitaire et sociale

Le territoire est pourvu de deux hôpitaux situés à Semur-en-Auxois et Vitteaux, de quatre maisons de retraite (situés à Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Precy-sous-Thil) et EHPAD ainsi que d'une maison de santé.

La CCTA détient la compétence de portage de repas pour les personnes âgées. Cela représente près de 32 000 repas distribués chaque année. Les repas sont livrés par le même prestataire que la restauration collective en liaison froide et sont par la suite distribués aux personnes âgées par un agent de la CCTA dans un véhicule réfrigéré.

D'autres structures sanitaires et sociales bénéficiant du service public de prévention et de gestion des déchets sont présentes sur le territoire : un IME (Institut Médico-Educatif), un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social – IDV), un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), une résidence sociale et un FHAH (Foyer Hébergement pour Adultes Handicapés). Ils sont tous situés à

E) Synthèse

Tableau 7 : Synthèse de l'état des lieux de la population et des infrastructures de la CCTA

| | |
|---|--|
| <i>Démographie</i> | <p><i>Population stable, sédentaire et homogène mais vieillissante avec augmentation des ménages seuls.</i></p> <p><i>La commune la plus dense est Semur-en-auxois.</i></p> <p><i>La commune la moins dense est Vesvres.</i></p> |
| <i>Logement</i> | <p><i>Territoire à dominante rural, part non négligeable d'habitat collectif et de résidence secondaire.</i></p> <p><i>Parc de logements dits "social" concentrés à Semur-en-auxois.</i></p> |
| <i>Activités économiques et emplois</i> | <p><i>Retraités, employés et ouvriers représentés en majorité.</i></p> <p><i>Plusieurs zones d'activité (la plus dense à Semur-en-Auxois).</i></p> <p><i>Economie tournée vers le tertiaire, TPE et PME en majorité.</i></p> <p><i>Présence d'une union commerciale.</i></p> |
| <i>Transports</i> | <p><i>Présence de 2 gares à proximité.</i></p> <p><i>Plusieurs lignes de bus.</i></p> <p><i>Une ligne de bus scolaire pour les primaires et collégiens.</i></p> <p><i>Majorité des déplacements en voiture</i></p> |
| <i>Tourisme et culture</i> | <p><i>Le Parc de l'Auxois est le site le plus touristique.</i></p> <p><i>160 hébergements, 2 600 lits sur le territoire.</i></p> |
| <i>Enseignement</i> | <p><i>Plusieurs établissements scolaires de l'école élémentaire au lycée et établissement de formation.</i></p> |
| <i>Santé et social</i> | <p><i>Présence de 2 hôpitaux, de 4 maisons de retraite et EHPAD, 1 maison de santé et 6 autres structures sanitaires et sociales.</i></p> <p><i>CCTA compétente pour le portage de repas pour les personnes âgées.</i></p> |

3) Focus sur la compétence déchet

A) Gestion des DMA au 1er janvier 2020

La CCTA regroupe, pour la compétence déchets, les 76 communes qui la composent : Aisy-sous-thil, Arnay-sous-vitteaux, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Beurizot, Boussey, Brain, Braux, Brianny, Champrenault, Charigny, Charny, Chassey, Chevannay, Clamerey, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles-Les-Semur, Dampierre-en-montagne, Dompierre-en-morvan, Epoisses, Fontangy, Forléans, Genay, Gisse y-le-vieil, Jeux-les-bard, Juillenay, Juilly, Lacour D'arcenay, Lantilly, Le Val Larrey, Magny-la-ville, Marcellois, Marcigny-sous-thil, Marcilly-et-Dracy, Massingy-les-Semur, Massingy-les-Vitteaux, Millery, Missery, Montberthaut, Montigny-saint-Barthélémy, Montigny-sur-Armançon, Montlay-en-auxois, Nan-sous-thil, Noidan, Normier, Pont-et-Massène, Posanges, Préc y-sous-thil, Roilly, Saffres, Saint-Euphrône, Saint-Hélier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Sainte-Colombe-en-auxois, Semur-en-auxois, Souhey, Sousse y-sur-Brionne, Thorey-sous-charny, Thoste, Torcy-et-Poulligny, Toutry, Unce y-le-Franc, Velogny, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-thil, Vieux-chateau, Villars et Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villeneuve-sous-charigny, Villy-en-auxois et Vitteaux.

La gestion (collecte et financement) des déchets sur le territoire est différente entre les anciens territoires. En effet, les 3 anciennes communautés de communes ont gardé leur système de gestion des DMA. En revanche, le traitement des DMA et la gestion des déchèteries sont quasiment identiques sur l'ensemble du territoire de la CCTA.

En 2022, le système de gestion des DMA sera harmonisé. L'ensemble du territoire sera en redevance incitative. Cette harmonisation répond à une obligation légale.

1.La collecte

La Communauté de Communes fait appel à un prestataire pour assurer les collectes des DMA. La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue en porte à porte (PAP) sur l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte est hebdomadaire. Certains secteurs comme les hôpitaux de Semur-en-Auxois et Vitteaux, le lycée Anna Judic, la maison de repos la Fougère, le Zoo Parc de l'Auxois, la maison de retraite de Precy-sous-Thil et le camping de Pont-et-Massène ont une fréquence de collecte plus élevée (plus d'un passage par semaine (Annexe 1). La collecte des déchets recyclables (DR) hors verre est différente suivant le secteur. Tout comme les OMR, la collecte des DR est assurée une fois par semaine avec quelques établissements et rues collectées deux fois par semaine (Annexe 1). Les ex communautés de communes de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux fonctionnent avec une collecte en point d'apport volontaire (PAV). Concernant l'ex communauté de communes du Sinémurien, la collecte s'effectue en PAP.

La collecte du verre s'effectue en PAV sur l'ensemble du territoire de la CCTA. Des bornes mises à disposition par Eco TLC sont présentes sur tout le territoire pour la collecte du textile, du linge et des chaussures. Les textiles déposés dans les colonnes sur la voie publique seront acheminés sur le centre de tri, où ils seront triés pour être réutilisés ou recyclés selon leurs états. Ceux déposés dans les associations solidaires, les vêtements en bon état ou réparables sont revendus à bas prix ou donnés aux personnes en difficulté. On compte 12 bornes implantées sur le territoire pour les particuliers.

Les bacs de collecte des OMR et des déchets recyclables sont fournis par la CCTA sur le secteur ex sinémurien. Les habitants des autres secteurs doivent se fournir d'un bac ou déposer directement un sac poubelle sur la voie publique pour collecter leurs déchets ménagers. En 2022, la CCTA fournira des bacs de collecte des OMR pucés à l'ensemble de ses administrés dû à l'harmonisation du système de facturation.

La CCTA possède les cinq déchèteries présentes sur le territoire (Figure 6). Elles sont situées à Nan-sous-Thil, Gissey-Le-Vieil, Vitteaux, Semur-en-Auxois et Epoisses. La CC fait appel à un prestataire pour le gardiennage et l'évacuation des bennes. L'accès des déchèteries est contrôlé. Les habitants de CCTA ainsi que les professionnels bénéficiant des services de collecte peuvent récupérer un macaron dans les locaux de la CCTA qui leur donneront accès aux 5 déchèteries. La déchèterie la plus fréquentée est celle de Semur-en-Auxois.

Figure 6 : Carte de la localisation des 5 déchèteries du territoire (points rouges sur la carte)



Les dépôts des particuliers sont limités à 3 m³ par semaine excepté pour les déchets dangereux (DMS) et les Déchets à risques infectieux (DASRI) limités à 30 kg. Les professionnels ayant leur siège sur le territoire peuvent déposer gratuitement jusqu'à 1 m³ par semaine et 10 kg pour les DMS et DASRI. Ils peuvent déposer 2 m³ de déchets supplémentaires et 20 kg de DMS et DASRI mais les dépôts seront facturés.

Le type de déchets acceptés en déchetterie est large : cartons, gravats, végétaux, ferrailles, encombrants, bois, huiles de vidange, piles, batteries, déchets dangereux (peintures, solvants, aérosols, désherbants, produits phytosanitaires...), pneus des véhicules légers, DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), cartouches d'encre, le verre, les papiers, les textiles, les radiographies. Les ordures ménagères, les médicaments, les produits explosifs et les produits radioactifs ainsi que les déchets amientés ne sont pas collectés en déchetterie.

2.Le traitement des DMA

Le traitement des DMA est une compétence transférée au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) pour tout le territoire depuis le 1er janvier 2019.

Une fois collectées, les OMR du territoire sont transférées dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux situé à Sauvigny-Le-Bois. Les déchets sont acheminés directement sur le site de stockage par les camions-bennes de collecte, sans transfert intermédiaire. Les emballages ménagers recyclables issus de la collecte en PAV (ancien secteur du Canton de Vitteaux et de la Butte de Thil) sont triés dans les centres de tri de Dijon Métropole exploité par Suez Environnement. Les déchets recyclables de collecte en PAP de l'ancien secteur Sinémurien sont triés par le même centre de tri. Les matériaux valorisables triés et conditionnés sont ensuite repris par SUEZ Environnement pour les emballages EMR, l'Aluminium, l'Acier, les flacons Plastiques, les Briques alimentaires ainsi que pour les papiers issus de la collecte sélective de l'ancien secteur Sinémurien. Les papiers issus de la collecte sélective des anciens secteurs du canton de Vitteaux et la Butte de Thil sont repris par Bourgogne Recyclage

Le verre est directement transporté des PAV à l'usine Véralia-Saint Gobain située à Chalon-sur-Saône.

Les déchets issus des déchetteries sont repris par Bourgogne Recyclage.

3.Le financement du service déchet

Trois types de facturations existent sur le territoire. Ils seront effectifs jusqu'à fin 2021.

Sur le territoire de l'ex Butte de Thil, le système de facturation est la TEOM

(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il s'agit d'une taxe payée par tous propriétaires d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonéré. La TEOM se trouve sur l'avis d'imposition des taxes foncières. Elle concerne 20 communes.

L'ex canton de Vitteaux applique la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Son montant comprend une part fixe de contribution au service et une part variable en fonction d'un nombre de personnes qui compose le foyer ou d'un forfait pour les autres catégories. 28 communes sont assujetties à la REOM.

Le financement du territoire de l'ex Sinémurien est assuré par une RI (Redevance Incitative) depuis le 1er janvier 2012. Elle comprend une partie fixe de contribution du service, une partie variable en fonction du nombre d'habitants dans le foyer et une seconde partie variable qui est proportionnelle au volume de déchets non recyclables produits par foyer. Cette partie variable est calculée en fonction du nombre de bacs OMR présentés à la collecte et du volume du bac attribué à l'utilisateur. Elle inclut un forfait minimum de 18 levées à l'année. Concernant les professionnels, la part habitant est remplacée par la part professionnelle fixe (Annexe 2). 28 communes dépendent de la RI.

4. Synthèse de l'organisation système de collecte des DMA

| | Ex. CC du Sinémurien (9 400 hab.) | Ex. CC de la Butte de Thil (3 200 hab.) | Ex. CC du Canton de Vitteaux (3 300 hab.) |
|-------------------------------|---|--|--|
| Financement | REOMi | TEOM | REOM |
| | Collecte : Prestation (ECT Collecte) Porte-à-porte C1 Bacs | | |
| | Traitement transféré au Syndicat de Traitement des déchets de la Haute Côte d'Or Stockage | Traitement transféré au Syndicat de Traitement des déchets Sud et Ouest Côte d'Or Stockage | |
| | Collecte : Prestation (Gachon) | | |
| Recyclables hors verre | Porte-à-porte C1 Bacs Multi matériaux | | Apport volontaire Emballages / Papiers |
| | Tri par Suez | | Tri par Bourgogne Recyclage |
| Verre | Collecte : Prestation (Gachon) | | |
| Déchèteries | 5 déchèteries Gestion : Prestation (Bourgogne Recyclage) | | |

B) Les futures mesures et changements organisationnels du territoire

L'harmonisation des trois territoires sera effective en 2022 avec le passage en REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) pour les anciennes Communautés de Communes de la Butte de Thil et du Canton de Vitteaux. Une harmonisation au niveau des flux collectés est également prévue en 2022 avec la mise en place de 4 flux distincts sur l'ensemble du territoire : ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers et verre.

La collecte sur l'ex secteur du sinémurien se déroulera de la manière suivante : PAP des OM hors verre et papier, PAV du papier et du verre. Celle des deux autres secteurs s'effectuera en PAP concernant les OMR et en PAV pour les trois autres flux. Les administrés de l'ensemble du territoire seront équipés d'un bac pucé pour la collecte des OMR. Pour les communes qui le souhaitent, une collecte uniquement en PAV (ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables) sera possible.

En résumé, il existera 5 systèmes de gestion des DMA (Secteur A,B,C,D,E). A : Secteur Sinémurien = 2 PAP + 2 PAV; B : Secteurs Précý-Vitteaux = 1 PAP + 3 PAV; C : Coins collectes 4 Flux PAV; D : Déchèteries; E : Entreprises et établissements publics.

Tableau 8 : Synthèse des changements de la collecte des DMA et du système de financement entre 2021 et 2022.

| 2021 | 2022 |
|--|--|
| 3 systèmes de facturation: RI, TEOM, REOM | 1 système de facturation: RI |
| Ancien secteur Sinémurien: PAP OM et DR | Secteur A (ancien Sinémurien) = 2 PAP (OM et DR hors verre et papier) + 2 PAV (verre et papier) |
| Ancien secteur canton de Vitteaux et Butte de Thil: PAP OM et PAV DR | Secteur B (ancien, secteurs canton de Vitteaux et de la Butte de Thil) = 1 PAP (OM) + 3 PAV (verre, papier, emballage) |
| | Secteur C : Coins collectes 4 Flux PAV |
| | Secteur D : Déchèteries |
| | Secteur E : Entreprises et établissements publics. |

En 2023, le territoire de la CCTA devrait être concerné par l'extension des consignes de tri des emballages en plastique, suivant l'avancement des travaux effectués par le centre de tri. Au cours de la même année, le territoire devra également mettre en place une gestion à la source des biodéchets.

En 2021, des changements ont eu lieu au sein du service environnement. Deux recrutements : un chargé de communication et un directeur de service ainsi qu'une modification des horaires d'ouverture des 5 déchetteries.

4) La production des DMA sur le territoire

L'objectif de cette partie du PLPDMA est de réaliser un état des lieux de la production des différents flux de DMA du territoire. En comptabilisant les flux de déchets collectés dans les déchetteries, le territoire doit gérer 20 flux différents. Ce diagnostic va permettre de mettre en évidence les principaux flux de déchets produits afin de diriger les actions préventives sur ces gisements. Il va également permettre de comparer la production de déchets du territoire par rapport à d'autres territoires ainsi qu'aux niveaux régional et national.

A) Evolution des performances de collecte des DMA

Les DMA constitués des OMR, des DR (bacs de tri et PAV) et des apports en déchèterie ont globalement diminué entre 2010 et 2019 (Figure 7). Les tonnages de DMA ont été réduits de 438 794 kg entre 2010 et 2019 (soit une baisse de 4,4%).

Entre 2010 et 2019, le ratio des DMA a diminué passant de 607 kg/hab/an en 2010 à 580 kg/hab/an en 2019.

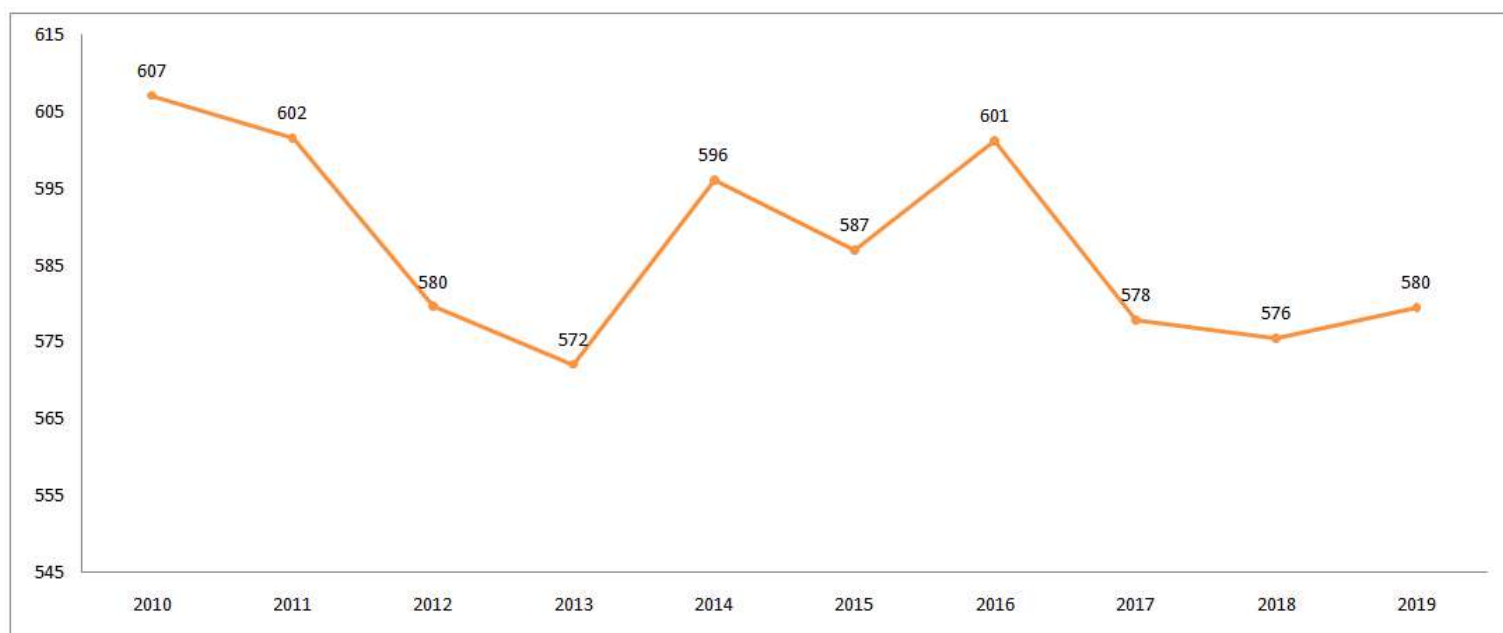


Figure 7 : Evolution du ratio des DMA sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en kg/hab/an)

Cette diminution des DMA est due à une baisse des quantités d'OMR collectées puisque les apports en déchèterie et les quantités de DR ont augmenté entre 2010 et 2019. En 2019, la part la plus importante des DMA sont les apports déchèteries (Figure 8). Ils représentent 48 % du tonnage total des DMA produits sur le territoire.

Au niveau national, en 2017, la production de DMA s'élève à 580 kg/hab/an. Durant cette même année, la quantité de DMA sur le territoire est de 578 kg/hab/an soit légèrement inférieure au niveau national.

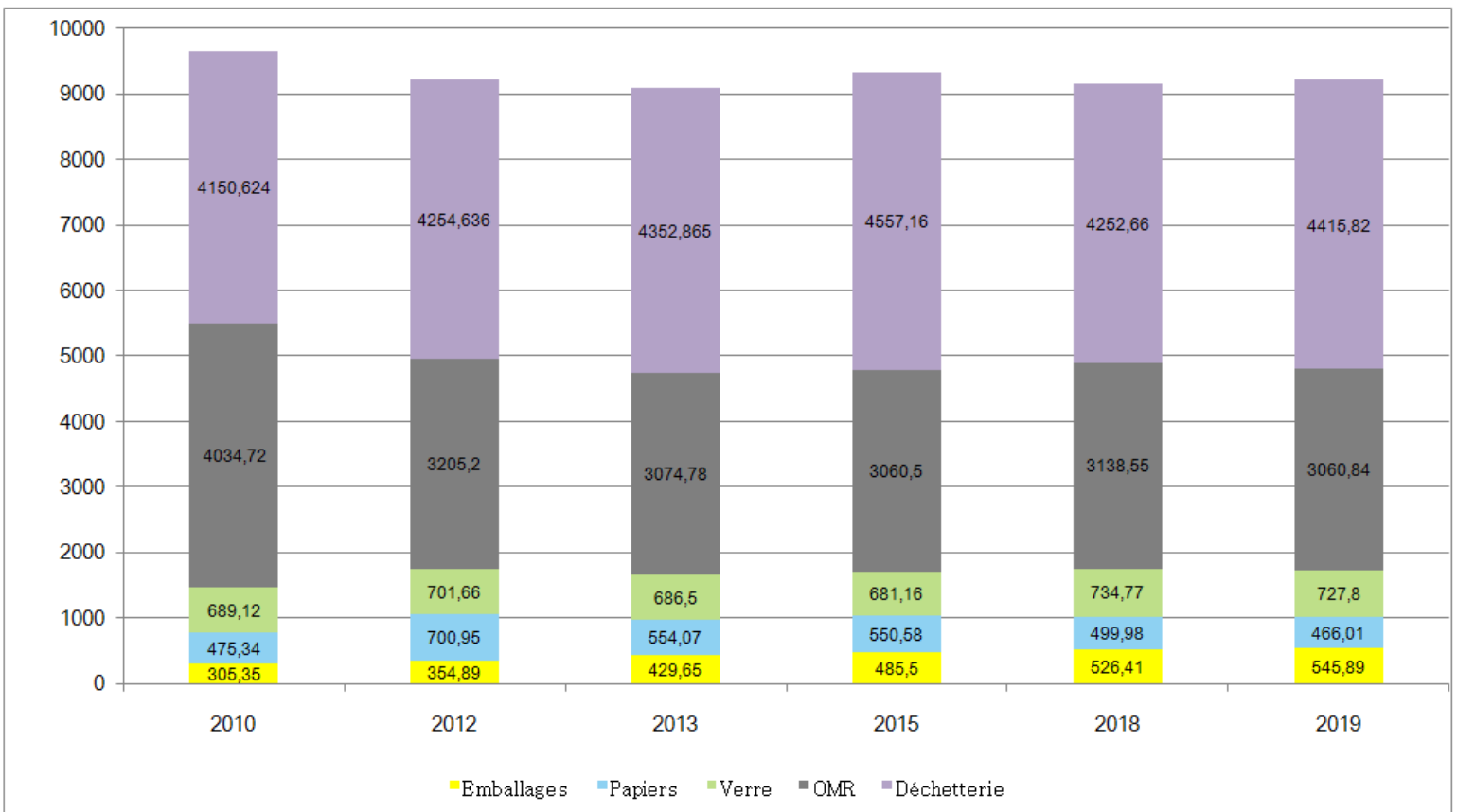


Figure 8 : Evolution de la production des DMA sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en tonnes)

B) Evolution des performances de collecte des ordures ménagères résiduelles

Le ratio d'OMR a globalement diminué entre 2010 et 2019 (Figure 9). Il a diminué de 24 % passant de 254 kg/hab/an en 2010 à 192 kg/hab/an en 2019. En 2017, au niveau national, le ratio est de 254 kg/hab/an et de 188 kg/hab/an au niveau du territoire.

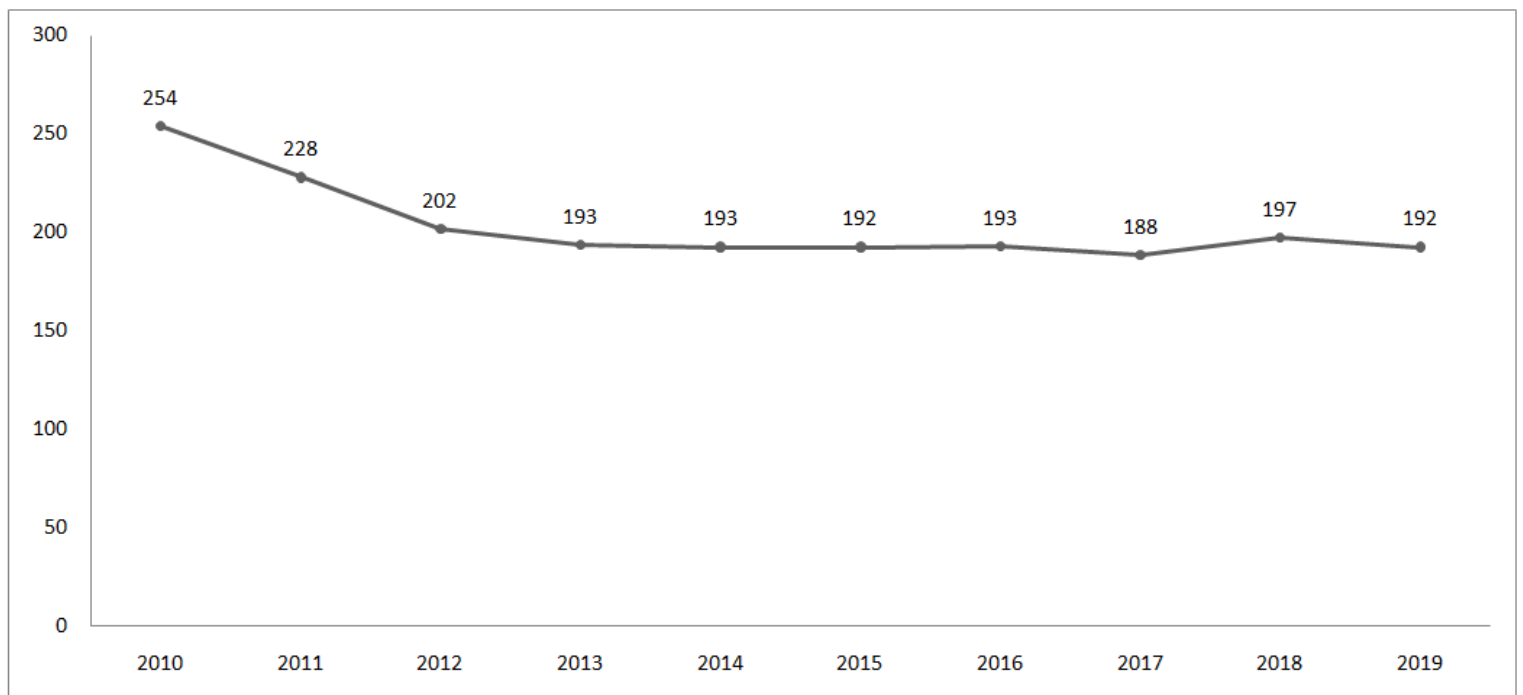


Figure 9 : Evolution du ratio des OMR sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en kg/hab/an)

La quantité d'OM produit sur le territoire est en constante baisse jusqu'en 2018 où on remarque une légère augmentation des quantités d'OMR produites.

C) Evolution des performances de collecte des déchets recyclables

1. Tonnage et ratio de DR produits sur le territoire

Les performances de collecte des DR a globalement augmenté entre 2010 et 2019. En 2010, le ratio s'élevait à 92 kg/hab/an et à 109 kg/hab/an en 2019 soit une augmentation de 18% (Figure 10).

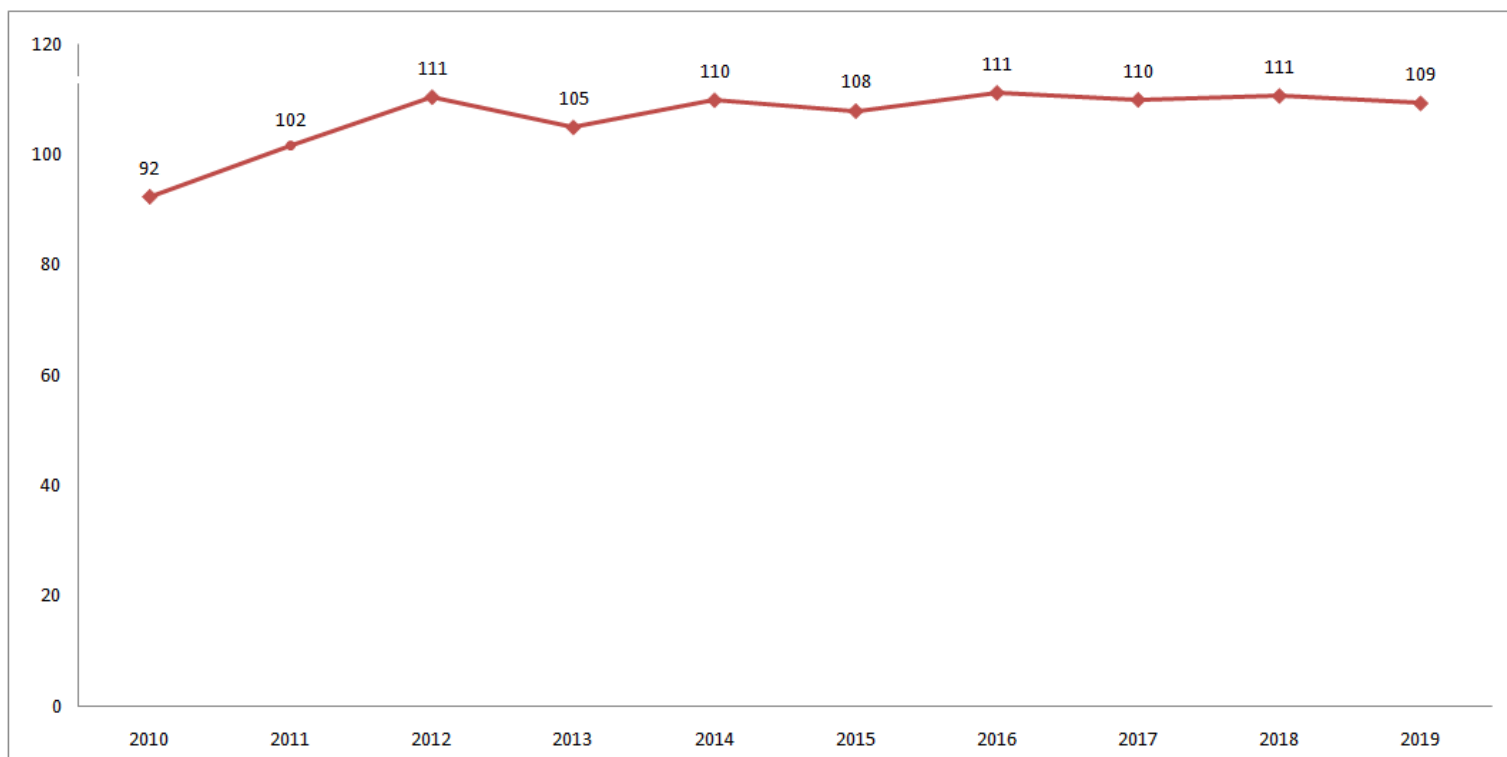


Figure 10 : Evolution du ratio des DR sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en kg/hab/an)

On observe une forte augmentation du ratio entre 2010 et 2012 puis une stagnation de 2014 jusqu'en 2019.

Le verre est le flux important parmi les DR. En 2016, le tonnage a contenu une hausse importante passant de 681,16 tonnes en 2015 à 734,98 tonnes en 2016 (Figure 11). Depuis 2015, le tonnage du verre n'est pas descendu en dessous de 720 tonnes.

Globalement, les tonnages des papiers ont diminué au fil des ans contrairement aux emballages qui globalement connaissent une hausse depuis 2010.

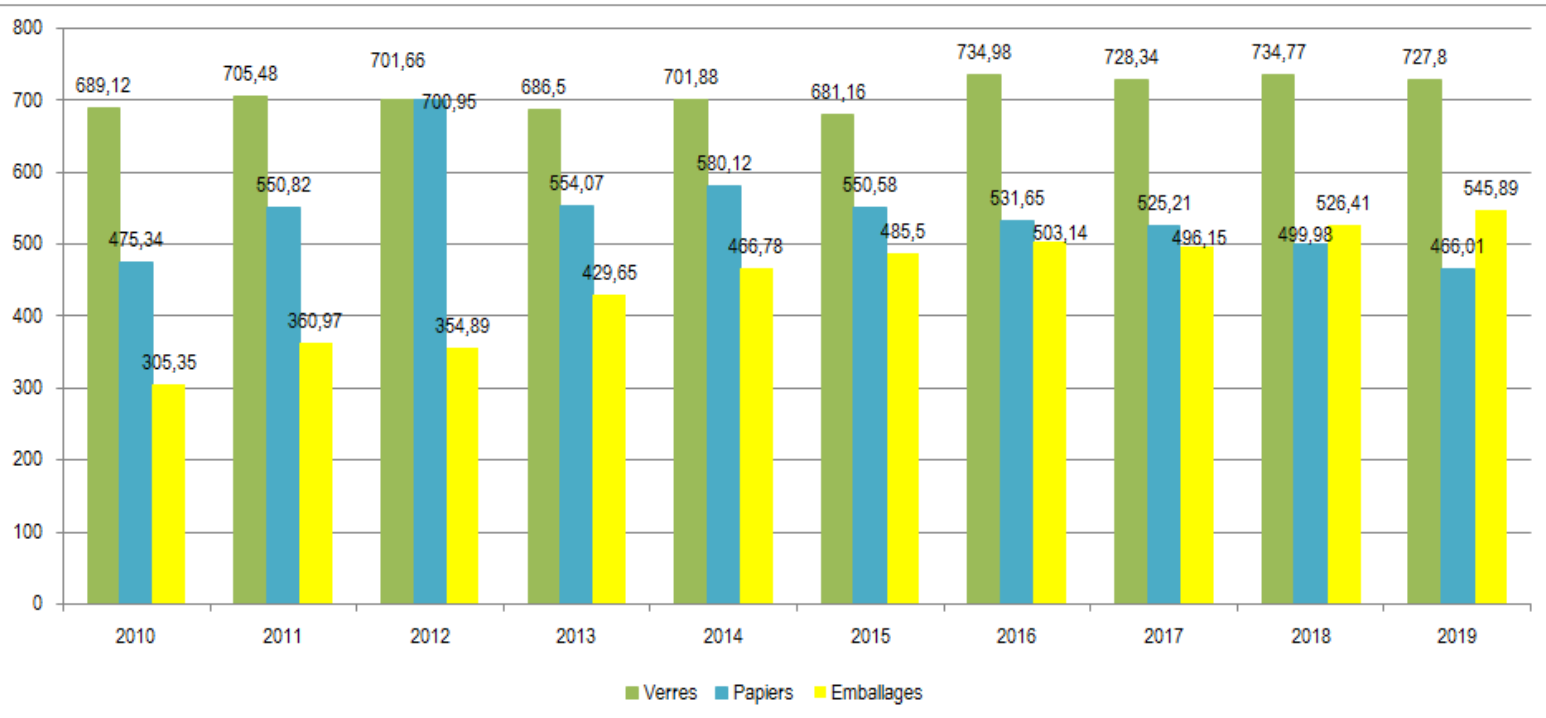


Figure 11 : Evolution du tonnage des DR sur le territoire de la CCTA de 2010 à 2019 (en tonnes)

2. Caractérisation des déchets recyclables sur le territoire de la CCTA

La CCTA réalise depuis 2000 des campagnes de caractérisation sur les DR du territoire afin de mettre en avant la part de chaque flux collecté. Les résultats de ses caractérisations permettent à la CCTA de prioriser ces axes d'actions.

On peut remarquer que des flux sont plus représentés que d'autres comme les JRM, les cartons imprimés et les refus (Figure 12). Les refus correspondent aux erreurs de tri de la population c'est-à-dire les déchets qui devraient se trouver dans les OMR ou être apportés en déchèterie.

Entre 2010 et 2015, la quantité de l'ensemble des flux a augmenté (Figure 13 et 14). Les proportions des différents flux au sein des DR restent globalement les mêmes sans prendre en compte les PEHD. En effet, on note une grande baisse de ce flux entre 2010 et 2015, passant le 13,9% à 4,2%.

Entre 2015 et 2019, les flux d'aluminium, d'acier, de carton imprimé, d'ELA, de plastique (PEHD, PET foncé, PET clair) ont diminué. Les flux de gros de magazine, de JRM et les refus ont augmenté entre 2015 et 2019. La plus grosse diminution est celle de l'acier passant le 6,5% à 4,6% soit une baisse de 1,6 points. L'augmentation la plus importante est celle des refus avec une augmentation de 2,6 points (13,6% en 2015 contre 16,2% en 2019).

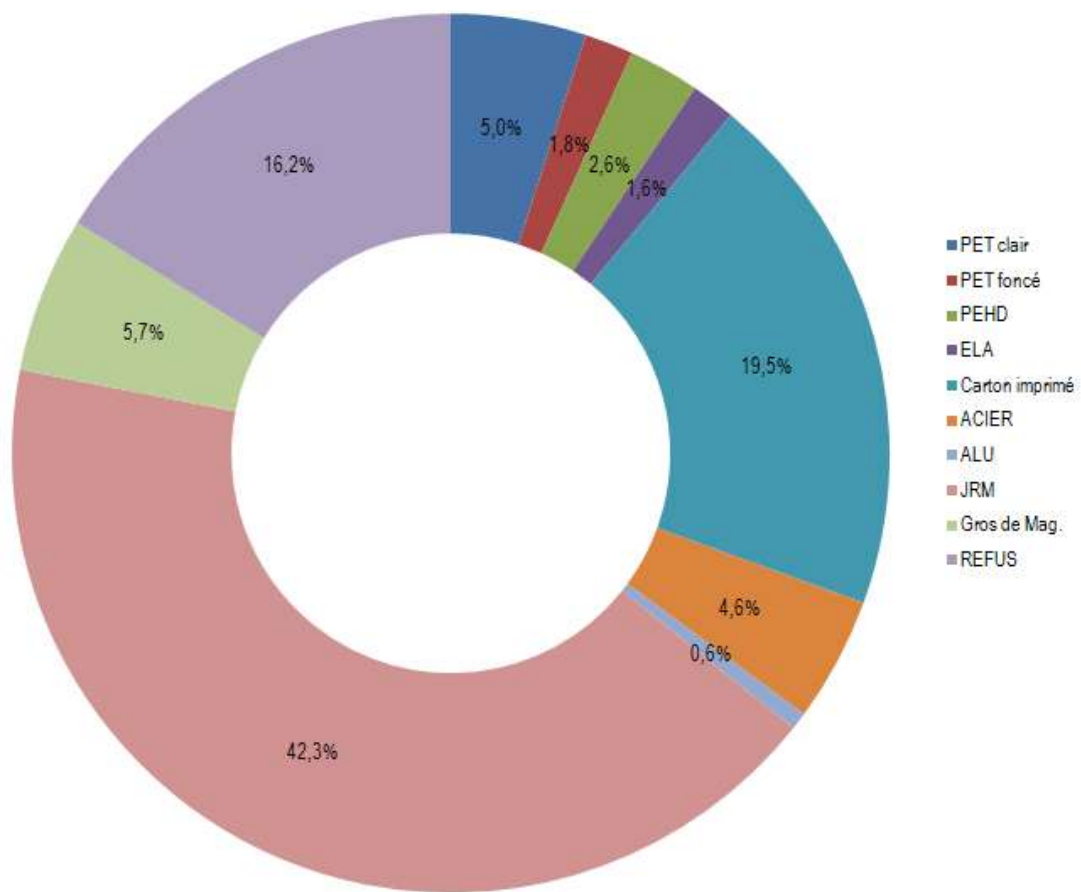


Figure 12 : Caractérisation des déchets recyclables du territoire de la CCTA en 2019

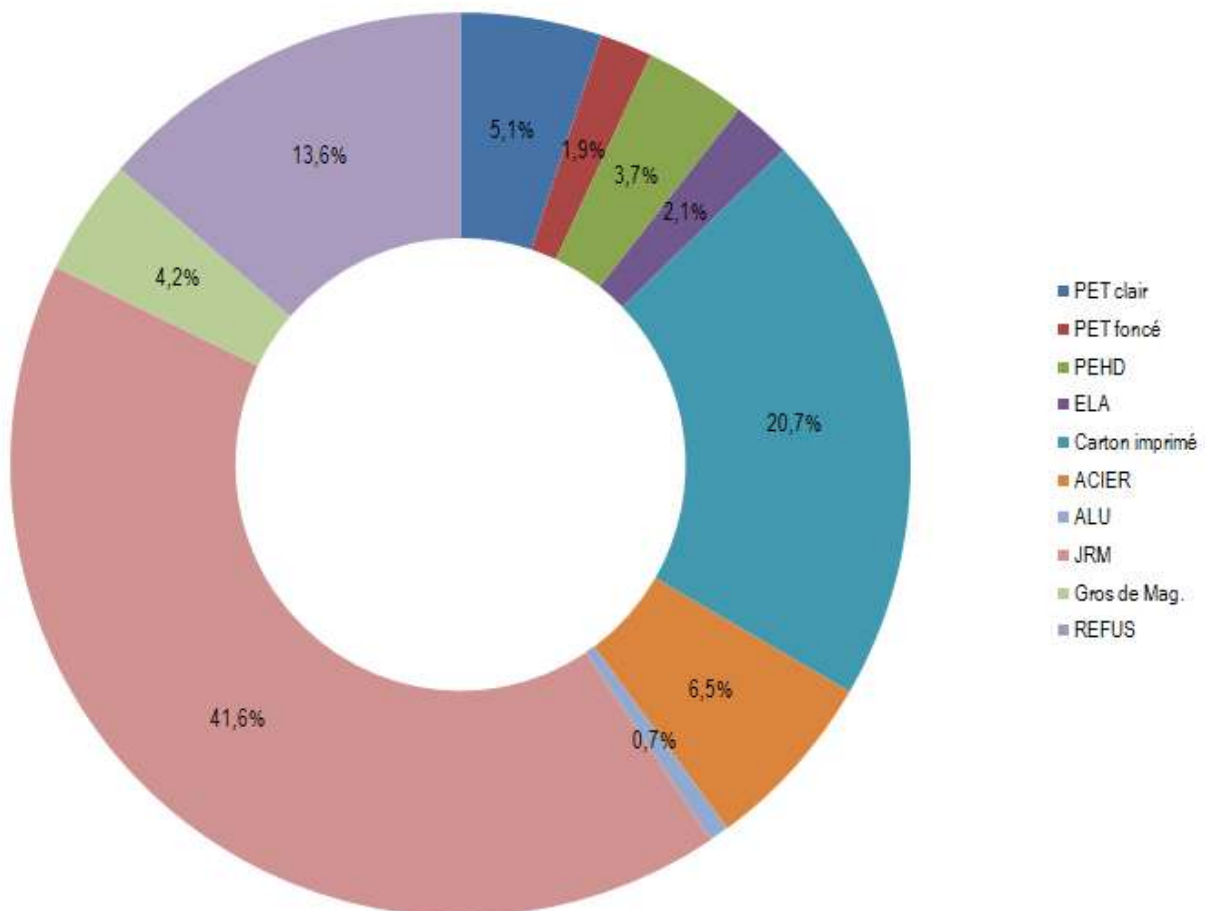


Figure 13 : Caractérisation des déchets recyclables du territoire de la CCTA en 2015

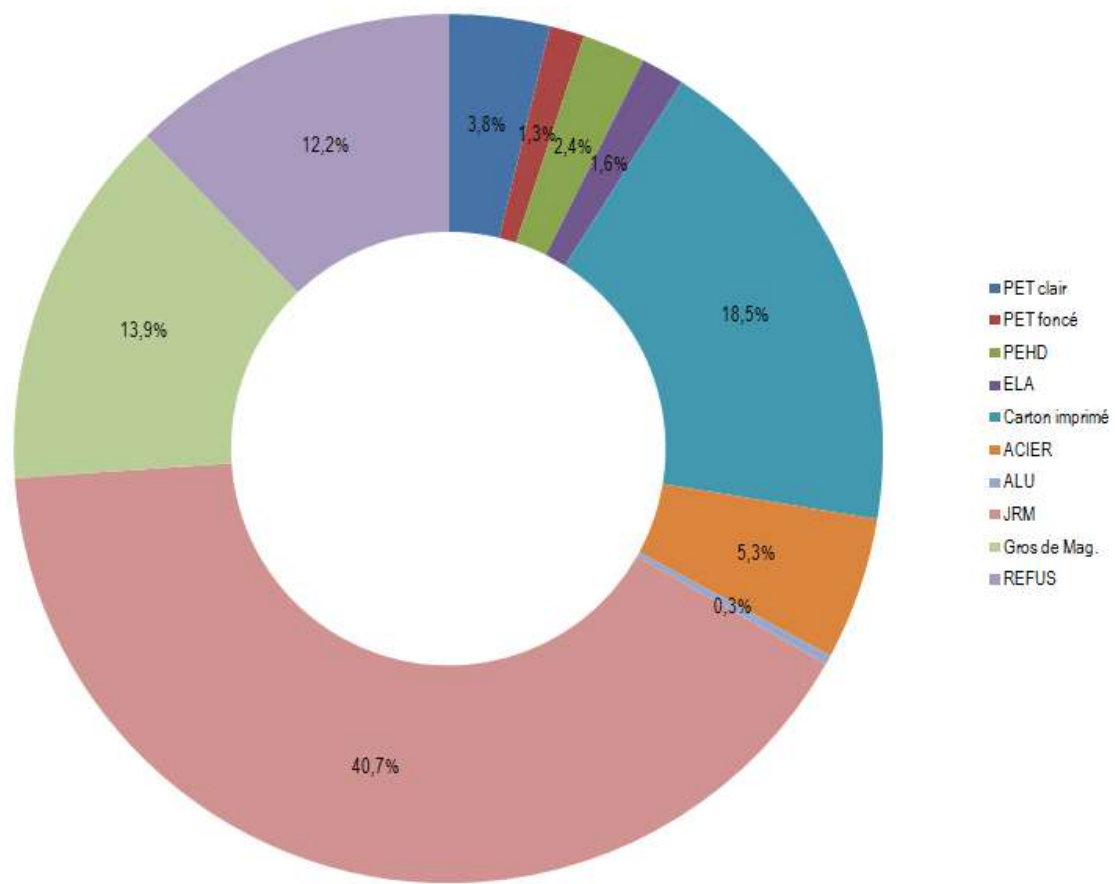


Figure 14 : Caractérisation des déchets recyclables du territoire de la CCTA en 2010

D) Evolution des performances de collecte des déchèteries

Entre 2010 et 2019, les tonnages des flux apportés sur les 5 déchèteries ont augmenté de 6.4 % (Figure 15).

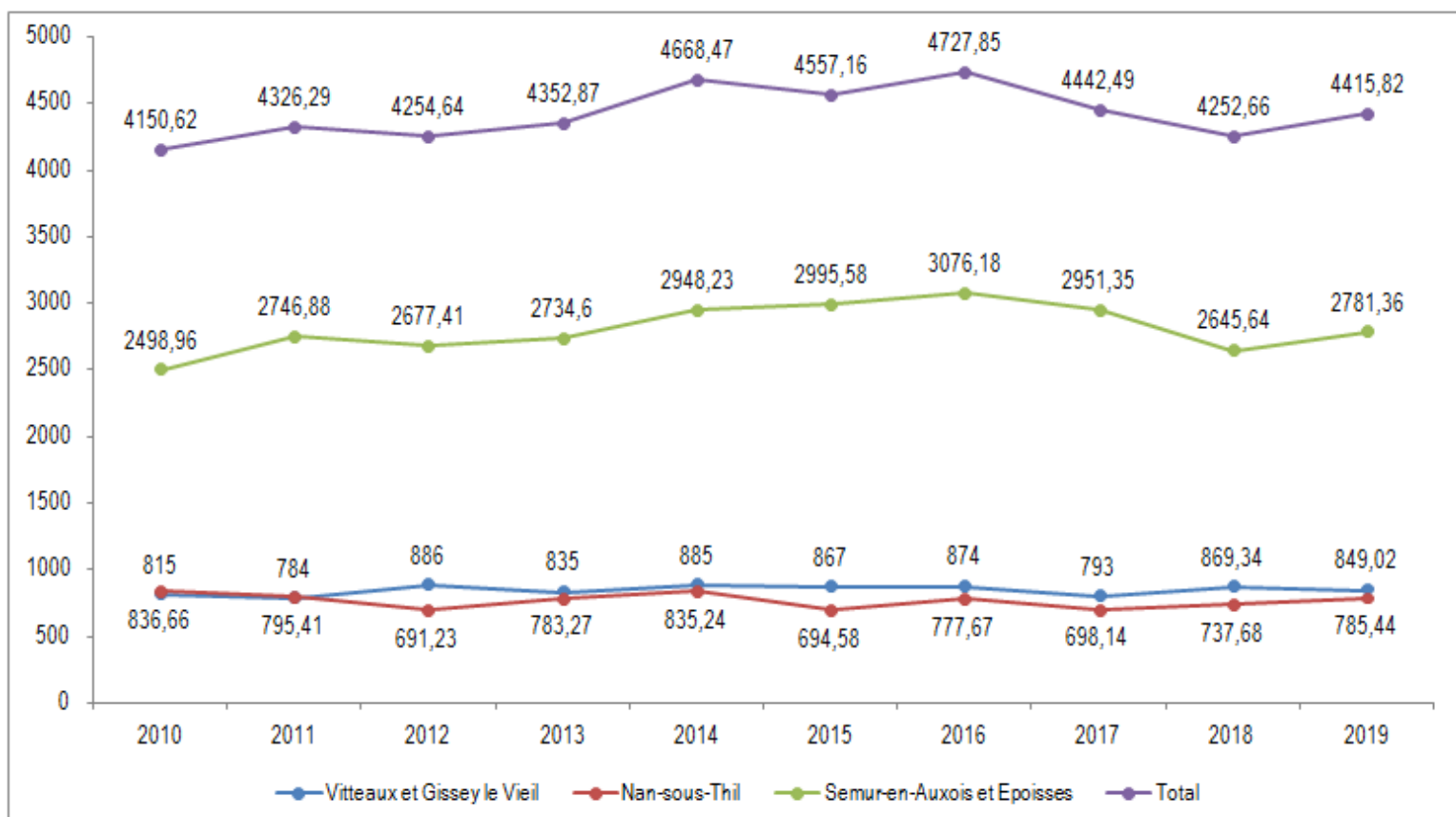


Figure 15 : Evolution des tonnages de déchets des déchèteries de la CCTA par déchèteries de 2010 à 2019

Le ratio moyen en 2010 était de 261 kg/hab/an et de 278 kg/hab/an en 2019 soit une augmentation de 16 kg/hab/an (Figure 16).

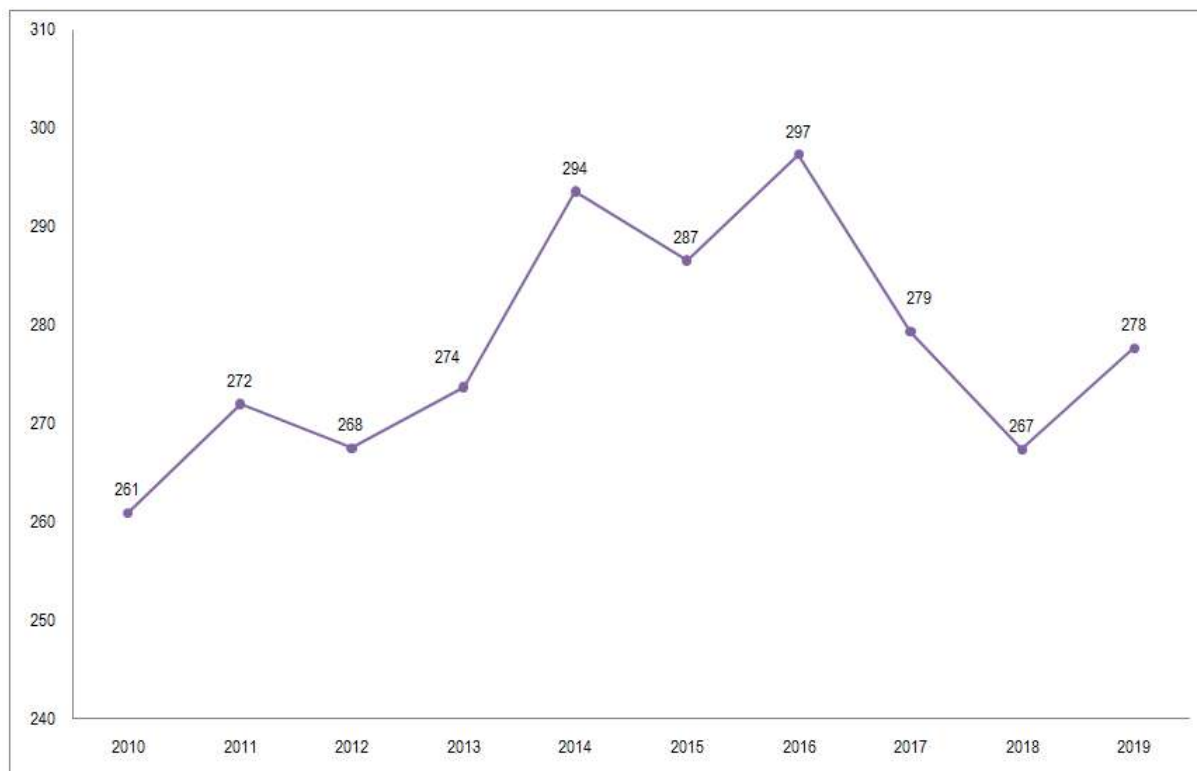


Figure 16 : Evolution du ratio des performances de collecte des déchèteries de la CCTA de 2010 à 2019 exprimé en kg/hab/an

Des nouvelles filières de la valorisation sont mises en place dans les déchèteries avec l'objectif de réduire l'enfouissement des déchets et de promouvoir leur valorisation. Par exemple, des bennes Ecomobiiers sont installées dans 2 déchèteries (Epoisses et Semur-en-Auxois).

Les principaux flux déposés dans les bennes présentes en déchèterie sont les Divers Non Recyclables (DNR), les gravats ainsi que les déchets verts (Figure 17).

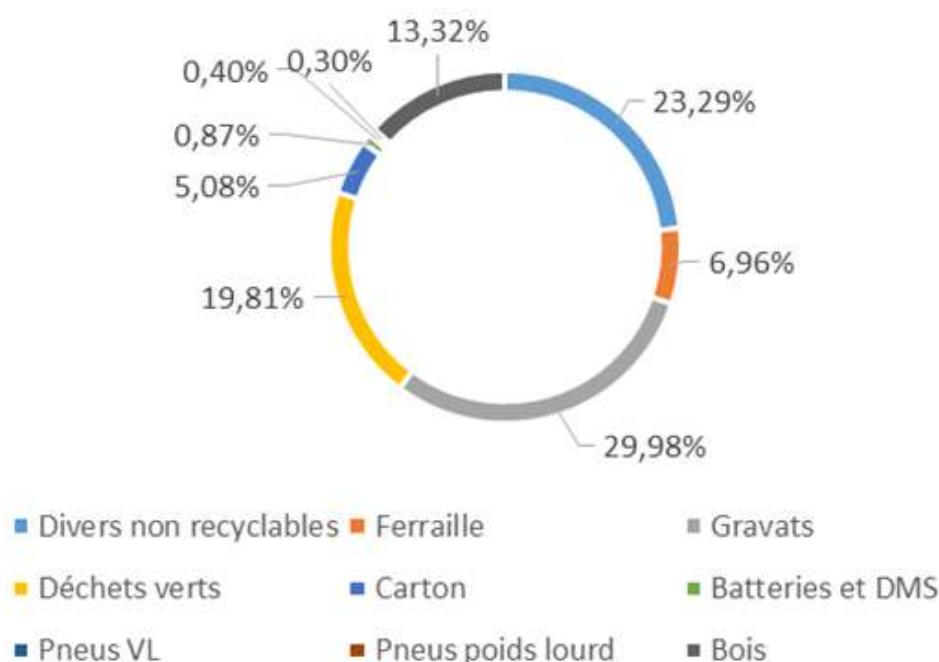


Figure 17 : Proportion en moyenne des différents flux apportés en déchèterie sur le territoire de la CCTA

1. Les apports en DNR sur les 5 déchetteries

Le flux de DNR augmente ou diminue en fonction des années. On observe tout de même une baisse du tonnage depuis 2016. Entre 2010 et 2019, 245,5 tonnes de DNR ont été détournées (Tableau 8).

Tableau 9 : Evolution du flux de DNR des 5 déchetteries présentes sur le territoire de 2010 à 2019 (en tonnes)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2010/2019 en tonne |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------------------------|
| Vitteaux et Gissey le Vicil | 299 | 266 | 289 | 209,3 | 179 | 181 | 188 | 196 | 200,26 | 202,3 | -96,2 |
| Nan-sous-Thil | 241,56 | 257,86 | 256,18 | 283,64 | 321,75 | 286,08 | 242,8 | 224,42 | 231 | 235,56 | -6,0 |
| Semur-en-auxois et Epoisses | 788,88 | 820,7 | 865,57 | 896,2 | 873,26 | 877,8 | 584,86 | 605,06 | 579,94 | 590,06 | -143,8 |
| Total | 1278,94 | 1344,56 | 1410,75 | 1889,14 | 1874,01 | 1844,88 | 1015,66 | 1025,48 | 1011,2 | 1028,42 | -245,5 |

Les DNR des déchetteries ainsi que les refus de tri sont valorisés par l'entreprise Bourgogne Recyclage pour être transformés en Combustibles Solides de Récupération (CSR). En 2015, en BFC, le ratio s'élevait à 52 kg/hab/an contre 84,57 kg/hab/an à l'échelle locale. La production de DNR est plus élevée sur le territoire que la moyenne régionale. La quantité de DNR baisse significativement à partir de 2016 sur le territoire. Le ratio passe de 85 kg/hab/an en 2015 à 64 kg/hab/an en 2019.

2. Les apports en déchets verts sur les 5 déchetteries

En 2019, les déchets verts représentaient le 2^e flux le plus important pour la déchetterie de Semur-en-Auxois. Ils comportent les déchets issus des végétaux (tailles de haies, la tonte de pelouse, les feuilles mortes). Les tonnages des apports en déchetterie fluctuent suivant les années (Tableau 9). Entre 2010 et 2019, on peut constater une baisse de 160,7 tonnes de déchets verts. Cela peut s'expliquer par l'interdiction de déposer les déchets issus des tontes de pelouse dans une des 5 déchetteries.

Tableau 10 : Evolution du flux de déchets verts des 5 déchetteries présentes sur le territoire de 2010 à 2019 (en tonnes)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2010/2019 en tonne |
|-----------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------------------------|
| Vitteaux et Gissey le Vicil | 155 | 184 | 148 | 132,5 | 150 | 135 | 158 | 139 | 136,9 | 120,54 | -34,5 |
| Nan-sous-Thil | 188,88 | 167,78 | 143,24 | 164,16 | 156,92 | 123,3 | 123,2 | 111,23 | 132,64 | 106,94 | -81,9 |
| Semur-en-auxois et Epoisses | 691,79 | 697,4 | 661,58 | 737,48 | 802,41 | 727,54 | 801,24 | 687,58 | 734,6 | 647,49 | -44,3 |
| Total | 1035,67 | 999,18 | 952,32 | 1034,14 | 1109,33 | 990,84 | 1082,44 | 937,76 | 1004,14 | 874,97 | -160,7 |

A l'échelle régionale, en 2015, 72 kg/hab/an de déchets verts ont été déposés en déchetterie contre 62,30 kg/hab/an sur le territoire de la CCTA. Les apports sont donc moins importants à l'échelle du territoire.

3. Les apports en gravats sur les 5 déchetteries

En 2014, les gravats sont devenus le 1er flux de déchet apporté en déchèterie, dépassant les DNR. Il est important de préciser que l'importance des tonnages est en grande majorité dû aux apports des professionnels et non des ménages. Entre 2010 et 2019, 129.5 tonnes de gravats en plus ont été apporté en déchèterie (Tableau 10). L'année 2015 est celle avec le tonnage le plus important (1 466,14 tonnes). Parmi les trois flux (DNR, déchets verts et gravats), ce gisement est le seul à connaître une augmentation du tonnage entre 2010 et 2019.

Tableau 11 : Evolution du flux de gravats des 5 déchetteries présentes sur le territoire de 2010 à 2019 (en tonnes)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2010/2019 en tonne |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Vitteaux et Giscey le Vicil | 185 | 236 | 309 | 260 | 300 | 285 | 289 | 189 | 225,98 | 212,3 | 27,3 |
| Nan-sous-Thil | 272,28 | 283,82 | 194,22 | 195,88 | 242,46 | 180,14 | 202,62 | 167,18 | 147,96 | 215,89 | -56,4 |
| Scmur-en-auxois et Epoisses | 787 | 871,84 | 781 | 784,1 | 891 | 1001 | 982,98 | 908 | 720,76 | 895,58 | 158,6 |
| Total | 1194,28 | 1891,16 | 1284,22 | 1189,98 | 1488,46 | 1466,14 | 1874,6 | 1259,18 | 1094,65 | 1828,77 | 129,5 |

En comparaison avec la région BFC, la production de gravats est supérieure puisque sur le territoire, en 2015, la quantité de gravats déposés en déchèterie est de 92,19 kg/hab/an contre 53 kg/hab/an à l'échelle régionale.

E) Synthèse

Les DMA constitués des OMR, des déchets recyclables (bacs en PAP, bac de tri et verre) et des apports en déchèterie ont vu leur production en baisse au fil des années entre 2010 et 2019 (Tableau 11). Les flux les plus importants sur le territoire sont les OMR et les gravats avec les déchets verts. On constate également que la performance de collecte du flux verre est en augmentation depuis 2010.

Cette baisse des performances de collecte est due en partie à une baisse des OMR, des papiers et des déchets verts sur le territoire.

Tableau 12 : Synthèse des ratios des DMA, OMR, DR et déchèteries en 2019 et évolution par rapport à 2010 et 2015.

| FLUX | RATIO | EVOLUTION PAR RAPPORT À 2010 | EVOLUTION PAR RAPPORT À 2015 |
|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------------|
| DMA | 580 | Baisse | Baisse |
| OMR | 192 | Baisse | Baisse |
| DR | 109 | Augmentation | Augmentation |
| Déchèteries | 278 | Augmentation | Baisse |

III) OBJECTIFS LOCAUX EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DMA

1) Cadre réglementaire

A) Evolution de la réglementation

Le cadre normatif en matière de prévention et de gestion des déchets a beaucoup évolué depuis la loi Grenelle I de 2009 (Figure 18). La prévention des déchets fait de plus en plus partie des préoccupations des politiques publiques, cherchant à diminuer la quantité de déchets produits sur le territoire. Plusieurs niveaux de mise en œuvre de ces politiques sont définis par la réglementation.

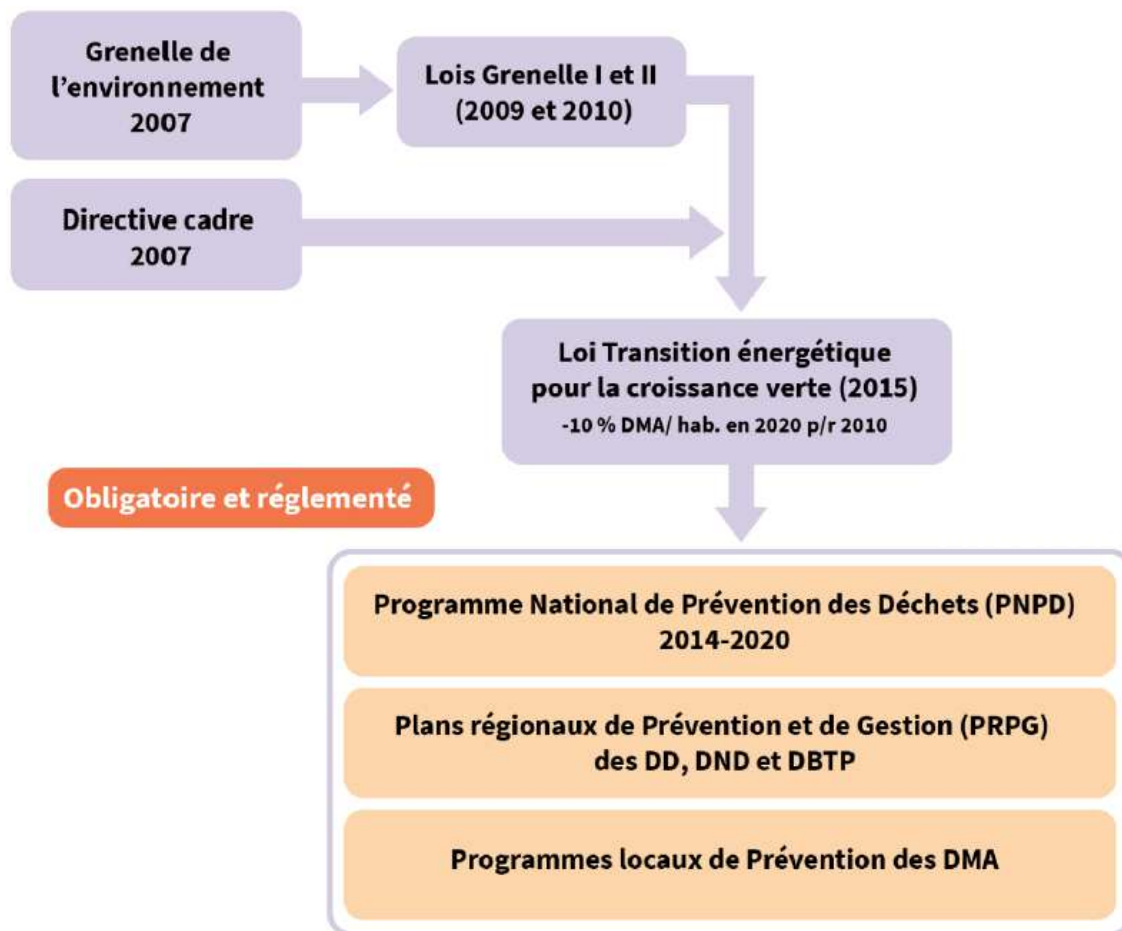


Figure 18 : Cadre réglementaire de la prévention des déchets (source: ADEME)

B) Les objectifs de diminution de la production de DMA à l'échelle nationale, régionale et locale

1. Les DMA

Au niveau national, un Plan National de Prévention des Déchets a été élaboré sur la période de 2014 à 2020. L'objectif fixé est une baisse de 10% de la production de DMA d'ici 2020. Le PNPD devrait être révisé en 2021. Plus récemment, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, a défini un nouvel objectif de réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030.

A l'échelle régionale, le Plan Régional de la Prévention et la Gestion des Déchets fixe des objectifs de réduction de 15% des DMA en 2025 et de 20% en 2031 par rapport à 2010.

Ces objectifs s'appliquent pour le territoire de la CCTA (Tableau 12). La Communauté de Communes doit mener des actions préventives dans le but de les atteindre.

Tableau 13 : Objectifs de réduction des DMA définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab/an). Par exemple, la CCTA devra produire au maximum 516 kg de DMA par habitant et par an en 2031 pour atteindre l'objectif fixé par la loi AGECE.

| Objectifs | 2010 PRPGD 2011 PNGD | 2015 | 2025 PRPGD 2020 PNGD | 2031 PRPGD 2030 AGECE |
|-----------|-------------------------|------|-------------------------|--------------------------|
| Nationaux | 590 | 568 | 531 | 502 |
| Régionaux | 557 | 541 | 475 | 448 |
| Locaux | 607 | 587 | 516 546 | 486 516 |

2. Les apports en déchèterie

Le PRPGD fixe un objectif de réduction des DNR de 34% entre 2010 et 2025 et de 38% entre 2010 et 2031. A l'échelle de la CCTA, ces objectifs, exprimés en kg/hab/an, sont visibles dans le tableau 13.

Tableau 14 : Objectifs de réduction des DNR définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab).

| Objectifs | 2015 | 2025 | 2031 |
|-----------|------|------|------|
| Régionaux | 52 | 34 | 32 |
| Locaux | 85 | 53 | 50 |

Concernant les déchets verts, le PRPGD fixe un objectif de réduction de 17% entre 2010 et 2025 et de 45% entre 2010 et 2031. A l'échelle de la CCTA, ces objectifs exprimés, en kg/hab/an, sont visibles dans le tableau 14.

Tableau 15 : Objectifs de réduction des déchets verts définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab).

| Objectifs | 2015 | 2025 | 2031 |
|-----------|------|------|------|
| Régionaux | 72 | 60 | 40 |
| Locaux | 62 | 54 | 36 |

Le PRPGD fixe un objectif de réduction des gravats de 13% entre 2010 et 2025 et de 13% entre 2010 et 2031. Appliqués à l'échelle de la CCTA, ces objectifs, exprimés en kg/hab/an, sont visibles dans le tableau 15.

Tableau 16 : Objectifs de réduction des gravats définis à l'échelle nationale et régionale appliqué au territoire de la CCTA (exprimés en kg/hab).

| Objectifs | 2015 | 2025 | 2031 |
|-----------|------|------|------|
| Régionaux | 53 | 47 | 47 |
| Locaux | 92 | 65 | 65 |

2) Matrice AFOM

La Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) établit un bilan des atouts/faiblesses internes du projet, ainsi que des opportunités/menaces, externes, liées à son environnement. Cette matrice se base sur les éléments du diagnostic territorial.

Matrice AFOM

Atouts

- RI qui fonctionne bien sur le Sinémurien
- Dates d'échéances des marchés compatibles avec le projet de réorganisation
- Un territoire relativement homogène
- Une population stable avec une homogénéité des tranches d'âge
- Connaissance des gisements produits par les déchèteries
- Un flux de déchets bien caractérisé et stabilisé pour les OMR et le sélectif qui permettra la proposition d'actions ciblées

Faiblesses

- Des tonnages de déchèterie importants qui sont amenés à encore augmenter
- Des performances et des coûts différents
- Des organisations (modalités de collecte) et des modes de financement différents
- Manque de moyens affectés à la communication/prévention
- Etendue du territoire, qui complique la coopération entre acteurs éloignés
- Manque d'exutoires pour certains gisements, notamment les biodéchets

Opportunités

- Harmonisation du territoire avec la RI effective dès 2022 sur l'ensemble du territoire
- Des soutiens de l'ADEME pour la mise en œuvre de la tarification incitative
- Une communication engageante et innovante pour accrocher les publics
- Contexte réglementaire favorable : hausse de la TGAP, FREC, plastique à usage unique, tri à la source des biodéchets...
- Démarche d'économie circulaire menée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Menaces

- Des incertitudes sur l'évolution des installations de traitement, ce qui rend difficile la projection du service
- Des risques d'augmentation temporaire des dépôts sauvages suite aux choix d'un financement incitatif
- Des acteurs économiques peu mobilisés dans le cadre des actions de prévention des déchets déjà menées.
- Augmentation de personnes seules -> habitudes ancrées de la consommation de portion individuelle, de plats préparés et/ou sur-emballés.

3) Comportement de la population concernant la prévention des déchets

En janvier 2021, un sondage sur les pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens a été mené par le Conseil Départemental. Cette étude a permis de répondre à plusieurs questions comme "Quels sont les pratiques et comportements des habitants

en matière d'économie circulaire (achat, consommation et élimination des produits) ?", "Quels sont les freins et les besoins pour favoriser des comportements plus économes en ressources ?" et "Quels sont les changements de comportements de la population depuis 2018 ?". Ce sondage permet de voir l'évolution des comportements des habitants face à la prévention des déchets puisqu'il a été réalisé en 2018 et 2015 (pour certaines données).

Le territoire de la Côte d'Or a été divisé en plusieurs territoires pour la réalisation du sondage. Les différences de résultats entre les territoires ne sont pas significatives. Les mêmes changements de comportement sont donc observables sur l'ensemble des territoires. La CCTA peut se baser sur ces résultats afin d'étudier le comportement de sa population (Figure 19).

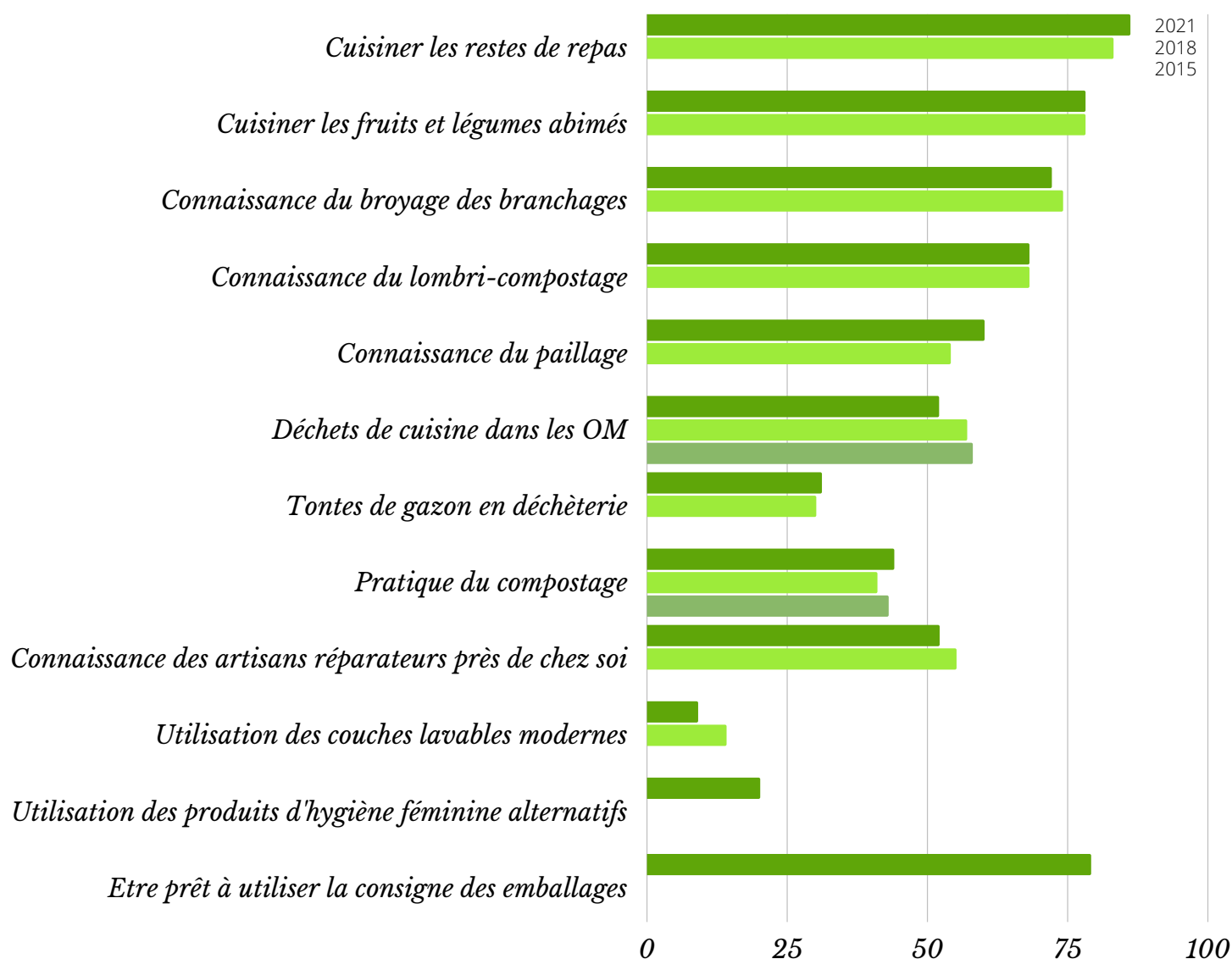


Figure 19 : Pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens en 2021, 2018 et 2015 exprimés en pourcentage

Ce sondage a permis de mettre en avant les pratiques acquises et celles à continuer d'accompagner pour aider les changements de comportement des habitants (Figure 20). Les résultats de cette enquête peuvent être utilisés pour prioriser les actions à mettre en place sur le territoire de la CCTA.

Quel bilan aujourd'hui ? Quelles actions mener demain ?

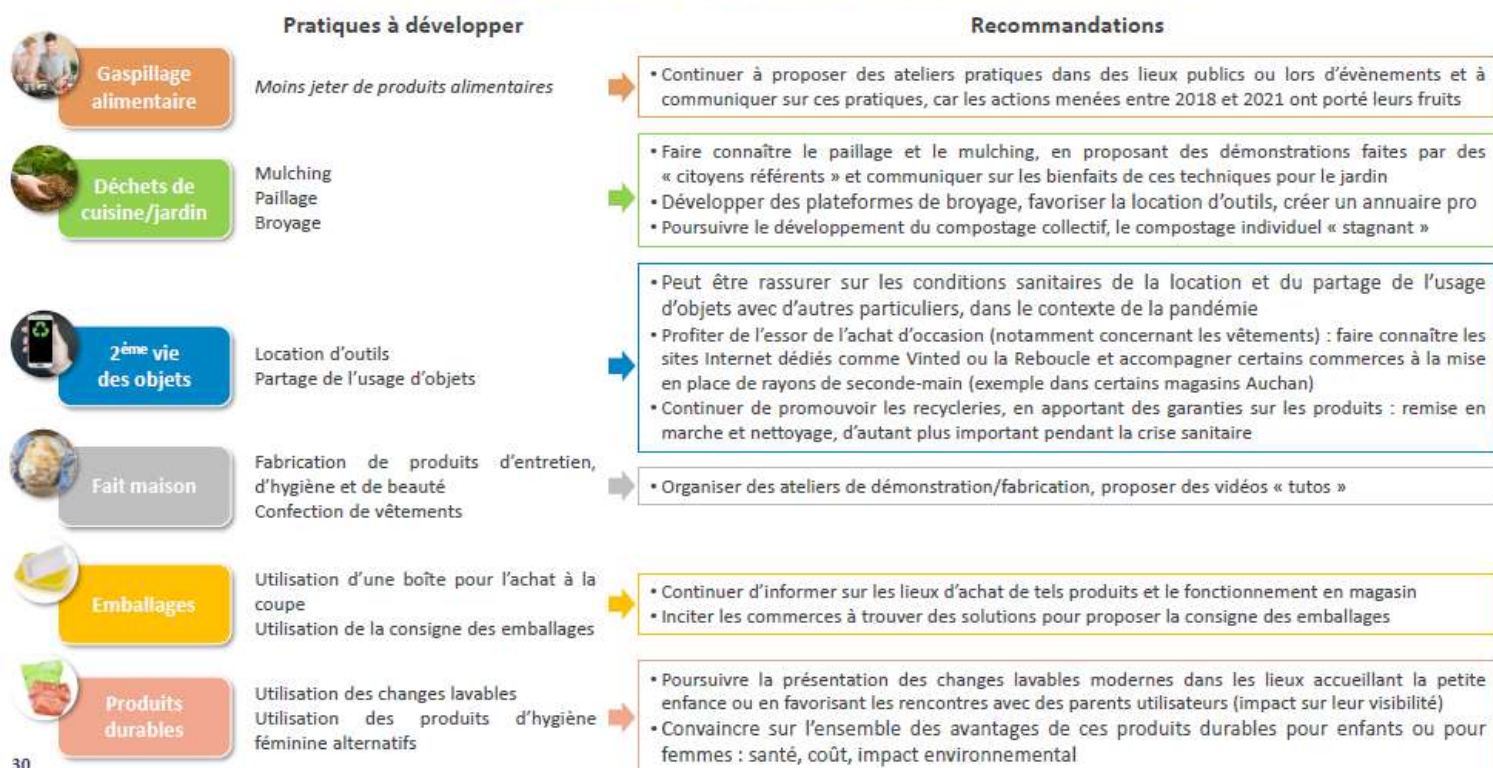


Figure 20 : Pratiques à développer et recommandations suite aux résultats de l'enquête sur les pratiques d'économie circulaire des Côte-d'Oriens de 2021 (source: Enov)

La CCTA a prévu dans son PLPDMA de mener des enquêtes sur son territoire. Elles vont permettre d'affiner les résultats de l'enquête du Conseil Départemental et d'apporter d'autres informations sur les comportements de sa population.

IV) PLAN D'ACTION

1) Synthèse des réunions des groupes de travail

Le PLPDMA est un projet élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail sont déterminés en fonction des axes présents dans le PNPd. Quatre groupes de travail ont été constitués avec pour chacun un ou deux axes à travailler (Tableau 16). Les membres des groupes sont différents suivant l'axe abordé. Ils sont constitués d'acteurs du territoire ayant un lien avec le type de déchets concerné par l'axe thématique. Les axes ont été sélectionnés en fonction de la compatibilité avec le contexte local et leur facilité de mise en œuvre sur le territoire.

Tableau 17 : Axes thématiques travaillés avec différents groupes constitués d'acteurs du territoire.

| GROUPES DE TRAVAIL | |
|--------------------|--|
| 1 | Axe 1: Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets Axe 2: Sensibiliser les acteurs |
| 2 | Axe 5: Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets |
| 3 | Axe 4: Lutte contre le gaspillage alimentaire |
| 4 | Axe 7: Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable |

La durée d'une réunion se situe entre 1h et 1h30 et se déroule de la façon suivante : 30 min de présentation du PLPDMA avec ses objectifs et son contenu suivi d'une synthèse du diagnostic territorial. Le temps restant est un moment d'échange entre les participants autour d'une question en lien avec l'axe abordé.

2) Les fiches actions

Les réunions de travail ont contribué à la réalisation de 15 fiches-actions.

Dans une fiche-action, on retrouve l'axe thématique concerné, l'intitulé de l'action, son objectif de l'action, sa description, un exemple d'action précis, la cible, le déchet visé, les partenaires mobilisés et un ou plusieurs indicateurs. L'ADEME a également mis en place des indicateurs pour suivre l'atteinte des objectifs stratégiques du PLPDMA de manière globale (Annexe 3). Les mesures se réalisent pour l'ensemble du programme, de façon annuelle ou pluriannuelle.

Le diagnostic territorial, la matrice AFOM ainsi que le sondage sur les pratiques d'économie circulaire ont permis de construire un programme d'action ciblé et adapté aux caractéristiques du territoire. Ils ont servi à identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme, à dégager les priorités et les hiérarchiser ainsi qu'à déduire les grands axes d'intervention (gisements d'évitement, publics-cibles, thématiques d'action, secteurs d'activité etc prioritaires).

- Fiche n°1 : Action 1.1 : Établir un diagnostic des déchets et des pratiques de la CCTA et de ses établissements
- Fiche n°2 : Action 1.2 : Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
- Fiche n°3 : Action 1.3 : Communication du service environnement
- Fiche n°4 : Action 2.1 : Interventions auprès de scolaires
- Fiche n°5 : Action 2.2 : Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication
- Fiche n°6 : Action 3.1 : Généralisation de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire
- Fiche n°7 : Action 4.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages
- Fiche n°8 : Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Fiche n°9 : Action 4.3 : Inciter et accompagner les restaurateurs à l'usage du "gourmet bag"
- Fiche n°10 : Action 5.1.1 : Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg
- Fiche n°11 : Action 5.1.2 : Etude des opérations de biodéchets existantes et définition des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire
- Fiche n°12 : Action 5.2 : Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts
- Fiche n°13 : Action 6.1 : Réaliser et mettre à jour une cartographie des acteurs de la prévention des déchets
- Fiche n°14 : Action 6.2 : Renforcer le dispositif "Stop pub"
- Fiche n°15 : Action 7.1 : Mise en place d'une concertation entre les gros producteurs et la CCTA pour le tri, la collecte, la valorisation des biodéchets

Figure 21 : Récapitulatif des actions préventives du PLPDMA de la CCTA.

3) Validation du pouvoir exécutif du PLPDMA

Je sous signé, Jean-Michel Pétréau, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, approuve et valide le présent PLPDMA et engage la collectivité à réaliser l'ensemble des actions annoncées.

Fait à Semur-en-Auxois, Le 15 septembre 2021

Jean-Michel Pétréau



Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

La CCTA avec ces 76 communes, est également productrice de déchets. Elle se doit de participer à l'effort de réduction des déchets et de montrer l'exemple. L'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est l'un des treize axes stratégiques du PNPD, ce qui en fait une priorité. On estime que 5 à 15 % des déchets des territoires sont issus des acteurs publics.

Les actions menées au sein de la collectivité sont autant d'occasions de sensibiliser les agents qui sont également des consommateurs.



Objectifs

Connaître les types de flux de déchets générés ainsi que leurs quantités par structure.

Action 1.1 : Établir un diagnostic des déchets et des pratiques de la CCTA et de ses établissements

Description de l'action

Réduire sa production de déchets induit de connaître les gisements produits. La réalisation d'un diagnostic détaillé est une base indispensable à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action efficace. Il servira également de base pour le suivi et l'évaluation de l'impact des actions du PLPDMA. Il permettra de dégager les flux à traiter en priorité pour chacun des diagnostics. La réalisation de cet état des lieux est aussi un bon moyen de lancer la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de l'administration.

Ce diagnostic doit contenir :

- une description du sujet interrogé (services, activités, bâtiments, nombre d'agents)
- le type de déchets produit (OMR, papiers, emballages, verres, DEEE, biodéchets etc.)
- la quantité produite au total et par flux.

Cet état des lieux comprendra également une enquête qualitative auprès des agents afin de connaître leurs perceptions, leurs comportements, les pratiques existantes et leurs attentes.

Cibles

Agents de la CCTA et des établissements publics.

Déchets visés

Déchets produits par la CCTA, ses établissements publics et les communes membres.

Partenaires mobilisés

Agents des services de la CCTA, agents sur les différents sites de la CCTA et les communes membres

Indicateur 1.1.a : Nombre de diagnostics réalisés

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets



Objectifs

Impliquer l'ensemble des administrations publiques dans les différentes actions d'éco-exemplarité.

Action 1.2 : Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

Description de l'action

L'acceptation du changement passe par la compréhension des enjeux ainsi que des bénéfices individuels et collectifs. Les élus et le personnel doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche pour ensuite porter le message en interne. Plusieurs outils peuvent être utilisés pour convaincre et inciter aux changements : diffuser les résultats du diagnostic des déchets produits et des pratiques des administrations (cf action 1.1), organiser des journées d'animation autour des thématiques déchets, transmettre des messages de prévention (gestes éco-responsables, emplacement des sites de compostage et bornes textiles, informations générales sur les déchets, etc.) via des outils de communication interne (feuille de paie, panneau d'affichage, intranet), proposer de suivre des formations et/ou de participer à des ateliers organisés sur le territoire, organiser des séances d'information à destination des élus et responsables (montrer les résultats du territoire et d'autres collectivités, mettre en évidence les bénéfices).

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Création et organisation d'un événement annuel autour de l'éco-exemplarité rassemblant tous les agents, directeurs et élus pour partager les résultats, échanger les pratiques. A la suite de chacun des événements, un groupe de travail participatif, constitué d'agents, sera fondé et aura pour but la création d'un support de communication physique ou digital. Il déterminera le type de support, la mise en page, son contenu, le type de cible et le canal de diffusion.

Cibles

Agents de la CCTA et des établissements publics ainsi que les directeurs et responsables de service.

Déchets visés

Déchets produits par la CCTA, ses établissements publics et les communes membres.

Partenaires mobilisés

Agents du service environnement, conseil départemental, conseil régional.

Indicateur 1.2.a : Quantité de déchets produits par les administrations publiques de la CCTA (exprimé en kg/hab/an)

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets



Objectifs

Informer et expliquer aux élus et aux usagers les actions menées par le service environnement.

Action 1.3 : Communication du service environnement

Description de l'action

Le service environnement de la CCTA est chargé d'élaborer le PLPDMA. Pour le rendre visible et pour que les acteurs du territoire puissent y contribuer, le service environnement doit se faire connaître par les élus et les usagers.

Cette action se divise en deux parties :

- Les démarches visant les élus : reporting régulier, réunions entre élus et agents, impliquer les élus via la commission déchets
- L'utilisation de supports de communication à destination des usagers : agents, camion de collecte, benne PAV, déchetteries, autres établissements publics (exemple : piscine de Vitteaux, parc de l'Auxois)

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Rédaction d'un guide à destination des élus et des usagers sur le fonctionnement du service (passage à la RI sur tout le territoire, vente de composteurs, tarification ...)

Diffusion par email des résultats des diagnostics prévus dans l'action 1.1

Cibles

- Agents et Elus
- Usagers du service environnement

Déchets visés

L'ensemble des DMA

Partenaires mobilisés

Agents du service environnement, direction générale

Indicateur 1.3.a : Nombre de lettres d'information et compte-rendu envoyés aux élus

Indicateur 1.3.b : Proportion d'usagers ayant connaissance des actions menées par le service environnement

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs

Diminuer la production de déchets sur un territoire implique un changement de comportement de la part de l'ensemble des acteurs (les ménages, les entreprises, les acteurs publics, les jeunes, etc). Ce changement de comportement ne peut se faire sans les sensibiliser à travers notamment l'information, le partage de connaissance, la valorisation et la diffusion de gestions et démarches de prévention.



Objectifs

Communiquer et apporter des connaissances autour de la réduction des déchets auprès d'un jeune public.

Action 2.1 : Interventions auprès de scolaires

Description de l'action

Futurs générateurs de déchets, il est primordial de sensibiliser le jeune public aux problématiques liées aux déchets. Les animations scolaires sont un bon moyen de sensibiliser ce type de cible puisqu'elles permettent de toucher l'ensemble des enfants du territoire.

Depuis 2000, un agent intervient dans des établissements scolaires pour sensibiliser les enfants aux différentes thématiques de la réduction des déchets : pourquoi et comment réduire ces déchets, fabrication d'objets à partir d'objets jetés, présentation d'un lombricomposteur, etc.

L'enjeu principal de cette action est de développer davantage les interventions de sensibilisation des publics scolaires en proposant de nouvelles animations scolaires, en développant des outils pédagogiques et un jeu éducatif adaptés à chaque tranche d'âge pour l'enseignant et en soutenant des démarches d'autres établissements.

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

L'intervention d'un agent du service environnement de la CCTA sur les thématiques déchets peut être proposée aux classes du territoire dès le mois de septembre 2022 (Réemploi, Compostage et jardinage zéro déchets ; Alternatives Durables par rapport au jetable)

Cibles

Jeune public âgé de 2 à 18 ans.

Déchets visés

L'ensemble des DMA (Pour ce type de cible, les Déchets Ménagers seront davantage abordés lors des interventions)

Partenaires mobilisés

CCTA, Enseignants, Ecoles, Collèges, Lycée, Association de parents d'élèves

Indicateur 2.1.a : Nombre d'animations et d'interventions réalisées auprès de scolaires

Indicateur 2.1.b : Nombre d'élèves sensibilisés à la prévention des déchets

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs



Action 2.2 : Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication

Objectifs

Communiquer et apporter des connaissances sur des thématiques en lien avec la réduction des déchets destinées au grand public à l'aide de supports de communication physiques et digitaux.

Description de l'action

La sensibilisation des différents acteurs territoriaux est une étape indispensable dans un programme local de prévention des DMA. L'enjeu est de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs qu'il est possible de produire moins de déchets grâce à plusieurs astuces, gestes, changements dans ses habitudes de consommation. Les entreprises, les ménages, les collectivités doivent agir ensemble dans le but de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire.

Pour accompagner les acteurs dans leur changement de comportement, plusieurs campagnes de communication seront mises en place visant l'ensemble des cibles et des DMA. La communication auprès des acteurs peut prendre plusieurs formes suivant le canal utilisé et le public visé afin de toucher un maximum de personnes : créer et/ou diffuser des outils de communication via des supports physiques (flyers, affiches, brochures) ou digitaux (newsletter, site web), organiser une campagne média (radio, presse, cinémas locaux), créer et animer un stand d'exposition lors d'événements locaux réguliers etc.

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Mise à jour du site internet de la CCTA avec la mise en ligne de plusieurs articles sur les thèmes du gaspillage alimentaire, des alternatives zéro déchet, du compostage etc.

Cibles

Tout public du territoire

Déchets visés

L'ensemble des DMA

Partenaires mobilisés

Associations, mairies, CCTA, ADEME, Région, Zero Waste

Indicateur 2.2.a : Nombre de vues des articles mis en ligne sur le site internet autour de la thématique déchet

Indicateur 2.2.b : Nombre d'actions de communication réalisées (articles, flyers, newsletters, article de presse...)

Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Connaître le coût du service de gestion de déchets peut inciter à chercher des solutions pour faire diminuer ce coût, notamment en évitant de produire des déchets. Les collectivités territoriales ont plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets sur leur territoire. L'un d'entre eux est la Redevance Incitative (RI). Elle consiste à faire payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite.



Action 3.1 : Généralisation de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire

Objectifs

Mise en place par les deux autres secteurs de la redevance incitative.

Description de l'action

La CCTA a été créée en 2017 suite à la fusion de 3 Communautés de Communes : Canton de Vitteaux, Canton du Sinémurien et la Butte de Thil. Ces trois anciens territoires ont conservé leur système de financement des ordures ménagères à savoir TEOM sur le secteur de la Butte de Thil et REOM pour l'ex-canton de Vitteaux. L'ancien territoire du canton du Sinémurien a adopté la RI depuis 2012. Cette RI varie en fonction du nombre de personnes au sein du foyer, du volume du bac ainsi que du nombre d'enlèvements des bacs. Dans une optique d'harmonisation du territoire et au vu des résultats concluant de ce système de financement (production d'OMR pour les collectivités en RI inférieure de moitié à la moyenne nationale), la CCTA va mettre en place la RI sur l'ensemble du territoire. Ce changement doit s'accompagner d'une campagne de communication à destination des administrés ainsi que des communes afin de les guider et les informer du fonctionnement.

Cibles

- Les administrés
- Les communes

Déchets visés

L'ensemble des DMA

Partenaires mobilisés

Associations d'habitants, d'utilisateurs, de commerçants, bailleurs sociaux, DRFIP pour avoir des informations dans les fichiers TEOM et REOM, élus, direction générale, Citéo.

Indicateur 3.1.a : Quantité de DMA collectés (exprimée en kg/hab/an) et évolution par rapport à 2010 et à l'année de référence du PLPDMA (2022)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. En France, 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdus ou gaspillés par an ce qui implique des enjeux environnementaux, économiques et sociaux considérables.

Tous les acteurs sont concernés par le gaspillage alimentaire que ce soient les foyers, la restauration collective ou encore les GMS ainsi que les restaurateurs. Les actions à mener doivent cibler l'ensemble de ces acteurs pour avoir des résultats optimaux.



Action 4.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages

Objectif

La loi EGALIM fixe pour objectif une baisse de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Description de l'action

En moyenne, un français jette 29 kg de nourriture par an (les biodéchets représentant 30 à 40% du volume total des OMR). Le gaspillage alimentaire domestique représente donc un potentiel de réduction important. Pour réduire ce gisement, la CCTA va mettre en place plusieurs opérations de sensibilisation sur l'ensemble du territoire. Ces actions vont prendre la forme d'événement anti-gaspi, de l'élaboration d'un "foyer témoins", d'un livre de recettes "antigaspi", d'organisation de concours sur les réseaux sociaux et d'information sur les nouvelles initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire (ex: application sur smartphone "too good to go").

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

Création et diffusion d'un guide combiné à un livre de recettes "anti-gaspi". Dans ce guide, on retrouvera des astuces pour limiter le gaspillage (différencier DLC et DDM, les bonnes quantités à acheter, les avantages à multiplier les achats, encourager les circuits courts, informer sur les quantités gaspillées et sur la conservation des aliments, etc.). Le livre de recettes se fera en partenariat avec différents restaurateurs et les recettes seront réalisées en fonction de la saisonnalité des fruits et légumes.

Cibles

Les ménages et plus spécifiquement les personnes responsables de l'achat des produits alimentaires et de la préparation des repas.

Déchets visés

Les déchets alimentaires ou de cuisine (fruits, légumes, viandes, poissons, laitages, œufs, plats préparés, épluchures, noyaux, os, pains, huiles alimentaires, etc.)

Partenaires mobilisés

Associations/structures de lutte contre le gaspillage alimentaire, structure de don alimentaire, restaurateurs.

Indicateur 4.1.a : Part de déchets alimentaires et de produits non consommés dans les OM (caractérisation)

Indicateur 4.1.b : Nombre de guides et de livres de recettes distribués

Indicateur 4.1.c : Pourcentage d'habitants cuisinant des restes de repas

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire



Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Objectif

La loi EGALIM fixe pour objectif une baisse de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Description de l'action

En moyenne, dans les établissements scolaires, les quantités jetées sont de 155 g par convive et par repas. Ce gaspillage alimentaire peut être facilement réduit en mettant en place plusieurs actions.

Actions à destination des scolaires

Campagne de sensibilisation et éducation aux goûts notamment le 16 octobre lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cela prendra la forme d'affichage permanent dans les établissements, la création d'un jardin pédagogique et partagé, des expositions et animations ponctuelles dans les classes et les cantines, la diffusion de films/vidéos ainsi que la création de jeux et de challenges.

Actions à destination du agent de la restauration collective

Accompagnement des établissements dans le changement des pratiques en formant les agents de la restauration, en créant un réseau inter établissement pour faciliter l'échange de bonnes pratiques, en mettant en place des pesées afin d'évaluer son gaspillage et les gisements principaux (protocole fournit par l'ADEME).

Actions à destination des parents

Communication autour de l'application mobile "Welunch" qui permet aux parents de consulter les menus des cantines scolaires, de connaître les labels et les allergènes puis de noter et commenter les plats.

Cibles

- Les scolaires
- Le personnel des cantines scolaires
- Les parents

Déchets visés

Déchets des convives (légumes, fromage, pain, etc) et déchets de cuisine (reste des plats non servis aux convives et non réutilisables)

Partenaires mobilisés

Le personnel (cuisinier, agent de la restauration), service petit enfance de la CCTA, établissements scolaires (maternelles, primaires et lycée), service commande/marchés publics, cuisine centrale, services généraux, organismes de formation professionnelle en matière de restauration collective.

Indicateur 4.2.a : Nombre d'établissements ayant engagé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (formation d'agent, pesées, participant au réseau inter établissement).

Indicateur 4.2.b : Nombre de scolaires sensibilisés contre le gaspillage alimentaire

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire



Action 4.3 : Accompagner les restaurateurs à l'usage du "gourmet bag"

Objectif

La loi EGALIM fixe pour objectif une baisse de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Description de l'action

En 2016, une étude de l'ADEME prouvait que les restaurants en France produisant 33% du gaspillage alimentaire total. Pour pallier à ce type de gisement, la CCTA souhaite accompagner l'utilisation du gourmet bag auprès des restaurateurs de son territoire. Depuis le 1er juillet, 2021, les restaurateurs sont dans l'obligation de proposer un gourmet bag à leurs clients. Cette pratique permet d'emporter les portions alimentaires qu'ils n'ont pas terminées via un sac à emporter ou autres emballages, de préférence réutilisable.

D'après les données de l'ADEME, 75 % des consommateurs sont prêts à utiliser un sac à emporter.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a créé la marque "Gourmet Bag". Il met à disposition un ensemble de support de communication sur le site internet "www.gourmetbag.fr". La CCTA utilisera ces supports dans le but de les diffuser à travers ses différents canaux de communication à destination des restaurateurs et du grand public.

Exemple d'intervention / Intervention envisagée

- Distribution de stickers "Gourmet bag" à coller sur les vitrines de restaurant pratiquant le gourmet bag.
- Distribution de sacs krafts avec le logo de la CCTA pour rapporter les restes des repas.

Cibles

- Les restaurateurs
- Le grand public

Déchets visés

Les restes de repas des clients

Partenaires mobilisés

Office de tourisme, service tourisme, CCI, restaurateurs

Indicateur 4.3.a : Nombre d'établissements proposant le gourmet bag

Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Action 5.1 : Proposer à chaque habitant une solution pour trier ses biodéchets

Les biodéchets sont encore très présents dans les ordures ménagères d'un foyer français. On estime qu'ils occupent 30 à 40% du volume total des OMR. La collecte et le traitement de ces biodéchets engendrent des impacts environnementaux négatifs importants qui peuvent être évités s'ils sont réorientés vers le sol sous forme d'amendement. La loi AGECE du 10 février 2020 va dans ce sens en fixant comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici 2023.



Objectifs

Équiper l'ensemble des habitants vivant hors bourg d'un composteur individuel ou leur fournir un accès à un composteur partagé.

Action 5.1.1 : Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg (54,2% de la population totale)

Description de l'action

Les opérations de distribution de composteurs sont des actions déjà mises en place sur l'ensemble du territoire. La CCTA met à disposition des composteurs individuels de 325 L et 600 L en bois ou en plastique contre une participation financière attractive pour les usagers.

La formation d'un agent en tant que guide composteur va permettre à la CCTA d'accompagner les personnes dans leur achat de composteur via des sessions de formation à la pratique du compostage. La Communauté de Communes a également la volonté de déployer le compostage partagé sur son territoire. Ces installations pourront être utilisées par le guide composteur comme lieux de démonstration de la prévention et de la gestion des biodéchets à destination des ménages et du public scolaire.

Cibles

Les ménages hors bourg (habitat collectif ou individuel) (8 967 habitants)

Déchets visés

Déchets alimentaires ou de cuisine y compris les huiles alimentaires usagées et les déchets verts

Partenaires mobilisés

Services environnement (agent territorial de la redevance incitative et agent de la CCTA formé guide composteur) et développement économique de la CCTA (Responsable Développement économique), communes du territoire, CCAS

Indicateur 5.1.1.a : Taux d'équipement des maisons individuelles

Indicateur 5.1.1.b : Nombre de composteurs en gestion partagés

Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets



Objectifs

Trouver une solution pour gérer les biodéchets déchets à la source en prenant en compte les contraintes des habitations des centres bourgs.

Action 5.1.2 : Etude des opérations de biodéchets existantes et définition des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire (45,8% de la population totale)

Description de l'action

Étape n°1 : Identification et estimation du gisement

La diffusion d'un questionnaire auprès des habitants de ces secteurs a pour but de connaître le nombre de composteurs (individuel et partagé) mis en place, l'utilisation qui en est faite et le nombre de personnes possédant des poules. Une caractérisation des OMR sera également nécessaire afin d'estimer la quantité de biodéchets non valorisés et ainsi avoir une évaluation du gisement complète.

Étape n°2 : Inventaire des actions mises en place sur d'autres territoires

En France et à l'étranger, des actions de gestion à la source des biodéchets (tri, collecte et valorisation) sont déjà en place. Une analyse de ces actions réussies et fonctionnelles va permettre à la CCTA de sélectionner celles potentiellement transposables à son territoire et donc d'optimiser sa gestion de proximité de ces biodéchets.

Étape n°3 : Sélection d'actions transposables au territoire après évaluation des potentialités d'un déploiement

La CCTA a déjà engagé des actions afin d'encourager la gestion de proximité des biodéchets en proposant des composteurs à la vente aux habitants. Toutefois, la Communauté de Communes a bien conscience que cette action ne peut pas répondre à toutes les situations et notamment celles concernant les centres bourgs. La CCTA souhaite mettre en place des métoplans® avec les acteurs de ces secteurs (maires des communes, habitants) dans le but de travailler en concertation sur la mise en place d'actions concrètes et ainsi répondre aux objectifs de la loi AGECE une fois les étapes 1 et 2 réalisées.

Cibles

Les ménages des cinq bourgs (7 573 habitants)

Déchets visés

Déchets alimentaires ou de cuisine y compris les huiles alimentaires usagées et les déchets verts

Partenaires mobilisés

Services environnement et développement économique de la CCTA, Bailleurs sociaux, agent de la CCTA formé guide composteur, communes du territoire, CCAS, Conseil Départemental, Région BFC, Bourgogne Recyclage

Axe 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

De nos jours, la production et la gestion des déchets verts sont problématiques. En effet, les quantités ne cessent d'augmenter, il est interdit de brûler en raison des risques sanitaires et environnementaux, le transport et le traitement coûtent de plus en plus cher et polluent puis les sols s'appauvrissent car les résidus végétaux n'y retournent plus. En 2019, sur le territoire de la CCTA, les déchets verts représentent le 2e flux le plus important des déchetteries avec 874, 97 tonnes déposées soit 55 kg/hab.



Objectifs

Promouvoir les nouvelles pratiques d'entretien des espaces verts (parcs et jardins) afin d'assurer une valorisation locale des déchets verts

Action 5.2 : Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts

Description de l'action

Le jardinage naturel rassemble plusieurs techniques permettant de limiter la production végétale, d'utiliser les résidus sur place et d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces techniques regroupent le broyage, le compostage, le paillage et le mulching. Le rôle de la CCTA est de communiquer auprès des publics cibles des bénéfices et avantages à utiliser ces pratiques pour entretenir leurs espaces verts. De nombreux outils ont été créés par des organismes comme l'ADEME. La CCTA continuera à sensibiliser les habitants et les professionnels en diffusant ces outils via son site internet, lors d'événements, d'ateliers etc. La CCTA va également poursuivre la mise à disposition d'un broyeur dans l'une des 5 déchetteries afin d'encourager davantage le jardinage naturel.

Cibles

Grand public (les ménages possédant un jardin, entreprises du paysage et les communes sont les plus ciblés)

Déchets visés

Déchets biodégradables de jardin ou de parc (les branches issues de l'élagage des arbres, les tailles courtes (arbustes, etc.), les tontes de gazon, les feuilles mortes, les herbes et broussailles, les fleurs et les feuilles fanées)

Partenaires mobilisés

Services "espaces verts" des communes, enseigne de jardinage et/ou de bricolage, société de service d'entretien des jardins

Indicateur 5.2.a : Quantité de déchets verts déposés en déchetterie par an (exprimée en kg/hab/an).

Axe 6 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs, grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...). Elle intègre donc les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter en fonction de ses besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement. D'après une étude menée par l'ADEME en 2021, 79% des Côte d'Ors sont prêts à utiliser des emballages consignés.

Action 6.1 : Réaliser et mettre à jour une cartographie des acteurs de la prévention des déchets (vente en vrac, vente en gros, établissements qui acceptent nos contenants, etc)



Objectifs

Inciter et orienter les citoyens à consommer moins d'emballages et de produits jetables en accompagnant leur changement de comportement

Description de l'action

Sur un territoire rural comme celui de la CCTA, les commerces peuvent se retrouver éloignés les uns des autres et des habitants. Dans ce contexte, la circulation de l'information et la création d'un réseau est plus complexe. Pour contrer cette difficulté, la CCTA va créer un annuaire dans lequel les habitants pourront retrouver les commerces du territoire proposant la vente en vrac ou en emballages réutilisables ou consignés. Pour chaque commerce, l'annuaire indiquera son nom, son adresse, ses horaires d'ouvertures, le type de vente ainsi que les produits zéro déchet disponible à la vente. Cet annuaire servira également d'outil pour promouvoir des initiatives locales et des lieux proposant des alternatives aux emballages et aux produits jetables (camions itinérants, événements zéro déchets, marchés) ainsi que proposant la réparation d'objets (FABLAB).

Chaque commerce, lieu ou événement répertorié dans l'annuaire sera cartographié sur une carte interactive mise en ligne sur le site internet de la CCTA.

Cibles

Grand public

Déchets visés

Produits jetables à usages uniques (coton tige, paille, couches bébé) , emballages et sacs plastiques

Partenaires mobilisés

CCI, CMA, commerçants, service développement économique, office du tourisme

Indicateur 6.1.a : Nombre de consultations de la carte sur le site internet

Indicateur 6.1.b : Nombre de commerçants engagés

Axe 6 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Action 6.2 : Renforcer le dispositif "Stop pub"



Objectifs

Réduire la quantité d'imprimés non sollicités distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

Description de l'action

En 2014, les imprimés, catalogues et brochures représentaient 988 500 tonnes de papiers soit 10 kg par habitant (2.8% des DMA). D'après l'ADEME, l'apposition d'un autocollant "Stop Pub" sur les boîtes aux lettres des particuliers permet de diminuer 90% de la publicité. La CCTA a déjà mené des campagnes de sensibilisation en distribuant des autocollants "Stop Pub" aux usagers. Elle a pour objectif de renforcer le dispositif "Stop Pub" via plusieurs actions à destination des ménages :

- Rédaction d'un article sur son site internet sur les enjeux et l'intérêt du "Stop Pub".
- Diversification des canaux de distribution (envoi systématique aux nouveaux arrivants, retrait dans les bâtiments publics, dans les commerces de proximité, par le biais des bailleurs ou agences immobilières...).

Cibles

Grand public

Déchets visés

Papiers graphiques et imprimés publicitaires

Partenaires mobilisés

CCI, CMA, commerçants, agences immobilières, bailleurs, ActionStopPub, établissements publics recevant des habitants type piscines, bibliothèques, mairies

Indicateur 6.2.a : Pourcentage de boîtes aux lettres avec un autocollant "Stop Pub"

Axe 7 : Réduire les déchets des entreprises

En 2017, à l'échelle nationale, 20 % des déchets pris en charge par le service public sont des déchets des activités économiques (DAE). Parmi eux, on retrouve les biodéchets. En France, 6,9 millions de tonnes de biodéchets issus des activités économiques (entreprises et établissements publics) sont produits chaque année. Le potentiel de réduction de ce gisement est tout aussi conséquent que celui des ménages et n'est donc pas à négliger. De plus, au 1er janvier 2023, les producteurs de biodéchets de plus de 5 tonnes par an seront, comme les ménages, soumis à une obligation de tri à la source.



Objectifs

- Faire appliquer la réglementation avec l'objectif de trier et valoriser les biodéchets de tous les producteurs de biodéchets d'ici fin 2023
- Créer du lien entre acteurs eux-mêmes et la CCTA pour faciliter les échanges et la mise en oeuvre de solutions

Action 7.1 : Mise en place d'une concertation entre les gros et moyens producteurs de biodéchets et la CCTA pour le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets

Description de l'action

Étape n°1 : Évaluation du gisement

Établir un état des lieux de la production de biodéchets par les gros et moyens producteurs du territoire est indispensable. Il va permettre de connaître le profil des gros et moyens producteurs, la quantité de biodéchets produits, le type de biodéchets et la gestion actuelle de leurs biodéchets. Il va également permettre de rappeler la réglementation d'obligation de tri à la source.

Étape n°2 : Réunir les producteurs

Plusieurs réunions seront organisées suivant les différents types de producteurs de biodéchets afin d'organiser la collecte et de mettre en place en concertation des solutions pour réduire les quantités produites. La CCTA aura un rôle de coordinateur.

Cibles

- Les GMS
- Les restaurants
- Épiceries
- La restauration collective
- Les marchés

Déchets visés

Déchets alimentaires ou de cuisine y compris les huiles alimentaires usagées

Partenaires mobilisés

Union commerciale, le clubs des entrepreneurs, CCI et CMA, communes, services de la communauté de communes, Conseil régional et départemental

Indicateur 7.1.a : Nombre de concertations organisées entre les producteurs et la CCTA

Indicateur 7.1.b : Taux de participation aux concertations

3) Planning des actions et budget prévisionnel

A) Planning d'action et budget prévisionnel de la mise en œuvre du PLPDMA

Les 15 actions définies dans ce PLPDMA sont à court, moyen et long terme. Chacune d'entre elles sont inscrites dans le planning prévisionnel (Tableau 17). Un PLPDMA s'étend sur une période de six ans. Le planning d'action correspond donc à cette durée.

Les estimations du coût de la mise en œuvre des actions se basent sur des devis, une estimation des moyens humains, des coûts connus de la CCTA (par exemple le prix d'un composteur) et des calculs effectués par d'autres communes.

Tableau 17: Planning et estimation du budget prévisionnel des 15 actions du PLPDMA de la CCTA.

| ACTIONS PREVENTIVES | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | BUDGET |
|--|------|------|------|------|------|------|---------------|
| Action 1.1 : Etablir un diagnostic des déchets et des pratiques de la CCTA et de ses établissements | | | | | | | 25 000 € |
| Action 1.2 : Actions de sensibilisation des acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets | | | | | | | 11 000€ |
| Action 1.3 : Communication du service environnement | | | | | | | 20 000 € |
| Action 2.1 : Interventions auprès de scolaires | | | | | | | 2 000 € |
| Action 2.2 : Sensibiliser le grand public sur la réduction des déchets à travers des campagnes de communication | | | | | | | 8 000 € |
| Action 3.1 : Généralisation de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire | | | | | | | 430 000 € |
| Action 4.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des ménages | | | | | | | 35 000 € |
| Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective | | | | | | | 35 000 € |
| Action 4.3 : Inciter et accompagner les restaurateurs à l'usage du "gourmet bag" | | | | | | | 1 300 € |
| Action 5.1.1 : Renforcer le compostage individuel et collectif dans les habitations hors bourg | | | | | | | 40 000 € |
| Action 5.1.2 : Etude des opérations de biodéchets existantes et définition des actions transposables aux habitations des centres bourgs du territoire | | | | | | | 3 000 € |
| Action 5.2 : Encourager le jardinage au naturel pour réduire la quantité de déchets verts | | | | | | | 1 200 € |
| Action 6.1 : Réaliser et mettre à jour une cartographie des acteurs de la prévention des déchets | | | | | | | 1 500 € |
| Action 6.2 : Renforcer le dispositif "Stop pub" | | | | | | | 3 000 € |
| Action 7.1 : Mise en place d'une concertation entre les gros producteurs et la CCTA pour le tri, la collecte, la valorisation des biodéchets | | | | | | | 1 500 € |
| | | | | | | | T = 617 500 € |

Centre Bourg de Semur-en-Auxois

Rue/impasse/place de l'Ancienne comédie
rue Buffon
route de Dijon
rue Fevret
rue de la Fontaignotte
place Gaveau
place Généau de Montbéliard
rue de l'Hôpital
rue de la Liberté
rue/impasse/place Notre Dame
rue des Remparts
rue du Renaudot
rue de Varenne
rue du Vieux Marché
rue Voltaire

Entreprises hors centre de Semur-en-Auxois

La Halle
Clinique vétérinaire
restaurant L'Hostellerie d'Aussois
restaurant la Tour Margot
restaurant les Minimes
boulangerie Michelot
Centre commercial Champion
Weldom
restaurant le Sagitaire
boucherie charcuterie
la Collegiale
Leader Price
restaurant du Commerce
l'Entract
SECA
Camping de Pont et Massène (semaine 27 à 56)
Pari des gourmets
plage de pont
SOCA Renault

Etablissements publics et collectifs

Batiments ORVITIS rue augustin Mouchot à Semur-en-Auxois
Maison Familiale rurale
Collège saint-joseph
IDV
IME (44 semaines),
résidence Coluche et crèche rue de vigne à Semur-en-Auxois
decheterie de Semur-en-Auxois
lycée Anna Judic (C5 sur 36 semaines).

Annexe 1 : Rues et établissements avec une collecte en C2 en 2021 (changements des fréquences de collectes prévus dès 2022)

Tarifs 2019 de la Redevance Incitative

La redevance incitative couvre : 1 - la collecte et le traitement des déchets des bacs noirs et jaunes. 2 - la gestion des déchèteries. 3 - les frais de fonctionnement du service. 4 - la collecte du verre.



PART FIXE (en TTC)

Tous les foyers, les activités professionnelles, les établissements publics : **84,00 €**

PART ACTIVE (en TTC)

Pour les activités professionnelles : **84,00 €**

PART HABITANT (en TTC)

Tarif par personne évoluant toute la semaine au foyer : **10,00 €**
(avec un maximum de 4 personnes comptabilisées)

PART LEVEE (en TTC)

| Type de bac à couvercle noir | Prix de la levée | Nombre de levées | Prix x levées |
|------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 120 litres | 2,50 € | 18 | 45,00 € |
| 240 litres | 4,75 € | 18 | 85,50 € |
| 340 litres | 6,50 € | 22* | 143,00 € |
| 660 litres | 12,40 € | 23* | 285,20 € |
| 770 litres | 14,70 € | 26* | 382,20 € |

* Levées données à titre d'exemple

Sac prépayé

de 50 litres (blanc) **1,50 €** Prix net du sac

Besoin d'aide ?

Voici quelques exemples de tarifs pour différents types de foyers.

Foyer d'une personne

PART FIXE
84,00 €

PART HABITANT
10,00 €

PART LEVEE
45,00 €

Foyer de 2 personnes

PART FIXE
84,00 €

PART HABITANT
20,00 €

PART LEVEE
45,00 €

Foyer de 3 personnes

PART FIXE
84,00 €

PART HABITANT
30,00 €

PART LEVEE
45,00 €

Annexe 2: Tarification de la Redevance Incitative valable pour l'ancien secteur du Sinémurien de 2019 valable pour 2020 et 2021

| Objectifs d'impact | Indicateurs d'impacts du PLDMA |
|--|---|
| Les quantités d'OMR et de DMA diminuent, en particulier les gisements prioritaires | Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à 2010 (en %) et à l'année de référence du PLPDMA (en %) Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant par rapport à 2010 et à l'année de référence |
| Les coûts de la gestion des déchets sont maîtrisés | Évolution du coût de gestion des déchets en € / habitant par rapport à l'année de référence (à l'aide de la matrice des coûts) |
| Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention | Évolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages |
| Les relais diffusent les messages de prévention | Pourcentage de relais mobilisés dans l'année |

| Objectifs d'activités | Indicateurs d'activité du PLDMA |
|---|---|
| L'équipe d'animation est identifiée et formée | Effectif de l'équipe projet du programme |
| Les agents, relais de terrain et élus des collectivités connaissent les enjeux de la prévention | Évolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité |
| Le porteur du programme est éco-exemplaire | Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité en charge du programme |
| Les partenaires sont identifiés et pilotent des actions | Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année |
| Les coûts de la prévention sont connus | Coût total du PLPDMA en euros calculé à l'aide du cadre des coûts |

Annexe 3: Indicateurs mise en place par l'ADEME pour suivre l'atteinte des objectifs stratégiques d'un PLPDMA